

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept et le dix neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, M. BRESSON, Mme FREY, M. MOULIN, M. HERAIL, Mme DORIER, M. ANGELI, Mme FIRMIN, M. ZENON, Mme LAUGE, M. GARCIA, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, Madame BRUN, Mme BOYER, M. ARDA, M. FABRE-LUCE, M. POLATO, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. PHAM, M. FOURNIER, Madame ANDRIEU, M. ABID, Mme DAUGAS, Mme CHABBERT, Mme DARTIGUELONGUE, Mme OUMALEK, Mme RUL, Mme FUCHS, Mme DELBAERE, Mme VANDROY, M. PAREDES, M. PERNIOLA, Madame RAYSSEGUIE, M. RESPLANDY, Mme JULLIAN, M. COUQUET, Mme ROQUE, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : Mme DESCHAMPS, Adjoint.M. BOZKURT, Mme PELAEZ, M. CHOUKRI-TOURI, Mme VALAIZE, Mme BOISJOT, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Océane DELBAERE

Le Conseil adopte à l'unanimité

COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE : le Conseil prend acte

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION BUDGETAIRE

- 1 - Exercice 2017 - Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant
- Compte Epargne Temps
- 2 - Exercice 2017 - Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant
- Litiges et contentieux
- 3 - Approbation du rapport CLETC du 28 septembre 2017- Montant de l'attribution de compensation pour 2017
- 4 - Opérations concédées à VIATERRA - Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.16 - ZAC du Quai du Port Neuf
- 5 - Opérations concédées à Viaterra - Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31/12/16 - ZAC de la Courondelle et ZAC des Grandes Vignes - Autorisation de signature d'une convention d'avance financière pour 2018
- 6 - ZAC COURONDELLE et ZAC GRANDES VIGNES - Avenant n°7 à la Convention publique d'Aménagement
- 7 - Annulation des subventions aux patronages communaux laïques au titre des accueils de loisirs périscolaires - attribution d'une subvention à l'association La Clau besierenca au titre de l'accueil de loisirs sans hébergement Saint-Jean d'Aureilhan
- 8 - Exercice 2018 - Adoption du budget primitif : Budget principal
- 9 - Exercice 2018 - Adoption du budget primitif : Budget annexe Parkings
- 10 - Exercice 2018 - Adoption du budget primitif : Budget annexe Béziers Congrès
- 11 - Exercice 2018 - Reprise sur provisions pour garantie d'emprunt
- 12 - Exercice 2018 - Constitution d'une provision pour le risque de non recouvrement des recettes de la Fourrière automobile
- 13 - Exercice 2018 - Provisions pour risques et charges - Complément provision pour litiges et contentieux et constitution d'une provision relative au prélèvement au titre de l'article 55 loi SRU
- 14 - Budget primitif 2018 : travaux en régie du budget principal

15 - Catalogue des Tarifs 2018

16 - Avenant - Redevance du crématorium - Pech Bleu

17 - Autorisation de programme et crédits de paiement - Cheminement doux entre le site des 9 écluses de Fonseranes et le parvis de la Cathédrale St Nazaire/Acropole

18 - Conventions de mécénat - ' Saison 2018-2019 des Théâtres de Béziers ' et ' Son et lumière 2018 ' - Encaissement des recettes correspondantes

AFFAIRES CULTURELLES

19 - Demande de subvention auprès de la DRAC pour une prestation d'inventaire et le récolement des collections des Musées de Béziers

20 - Action de soutien au Ciné-club - Convention Ville de Béziers / Association Ciné Club Biterrois / SARL Multicinés Pyrénées

21 - Convention Commune de Béziers / Association ' La Bande à Béziers '

22 - Organisation du Concours National de Chant Lyrique par les Amis du Bel Canto - Convention Ville de Béziers / Les Amis du Bel Canto.

AFFAIRES JURIDIQUES

23 - Commission d'indemnisation à l'amiable - Travaux des Halles - Indemnisation de commerçants

24 - Personnes en état d'ivresse - Facturation du transport

AFFAIRES SCOLAIRES

25 - Tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement Elémentaires et Maternels

26 - Avenant n°8 à la convention de délégation gestion de service public de la restauration collective

27 - Règlement des accueils de loisirs sans hébergement élémentaires et maternels

28 - Proposition d'augmentation de la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat

AFFAIRES SOCIALES

29 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et la Maison des Jeunes et de la Culture Raimon Trencavel

30 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et la MLI

31 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'association COMIDER

32 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association Sports Passions APA et Santé

33 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'association Institut des Métiers du Sport Biterrois

34 - Convention de mise à disposition de deux chalets en bois, situés dans un bâtiment du jardin du Faubourg, Rue Pierre Puget et Avenue Port Notre Dame

AFFAIRES SPORTIVES

35 - Convention de mise à disposition des installations sportives de la Ville de Béziers en faveur de l'Université Paul VALÉRY

36 - Convention de partenariat entre l'ASB GYM et la Ville pour la saison sportive 2017/2018

37 - Convention de partenariat entre le BEZIERS TENNIS DE TABLE et la Ville pour la saison 2017/2018

38 - 4e Convention de partenariat entre la Ville et le BÉZIERS VOLLEY ANGELS pour la saison sportive 2017/2018

39 - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'UNION SPORTIVE BITERROISE sur le site de La Gayonne

AMENAGEMENT URBAIN

40 - Pôle d'échanges multimodal (PEM) - Protocole d'intentions pour la réalisation d'études pré-opérationnelles

41 - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément à la cession de la parcelle n°29 de l'ilot E3 "Les Jardins de la Courondelle"

42 - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément à la cession de l'îlot X1

43 - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément à la cession de l'îlot X2

44 - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément à la cession de l'îlot X3.

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

45 - Attribution de kiosques sur la Place Jean Jaurès

ENVIRONNEMENT

46 - Lettre d'engagement entre la Ville de Béziers et les opérateurs de téléphonie mobile

47 - Convention relative à la mise en œuvre expérimentale d'une collecte des déchets papier sur 3 groupes scolaires, entre la Ville de Béziers et la Société Élise Roussillon

48 - Convention relative à la réalisation d'une étude pour évaluer le caractère thermal d'un forage entre la Commune de Béziers et Mme TEISSERENC

49 - Stérilisation des chats errants vivant dans les lieux publics de la commune de Béziers - Convention Ville / 30 millions d'amis

PERSONNEL

50 - Mise en oeuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

51 - Prise en compte de l'absentéisme dans le versement du Régime Indemnitaire

52 - Indemnité versée aux agents partant à la retraite en 2018

53 - Convention de mise à disposition de l'assistant social de la Ville de Béziers auprès du CCAS

54 - Convention de mutualisation de la médecine préventive entre la Mairie de Béziers et le CCAS

SANTE PUBLIQUE

55 - Convention entre l'Assurance Maladie et le Service Communal de Santé Publique de la Ville de Béziers pour la prise en charge des vaccins

56 - Convention Ville de Béziers / Restaurant du Coeur

TRAVAUX INFRASTRUCTURE

57 - Convention de partenariat Ville de Béziers/Agglomération Béziers Méditerranée -
Implantation de colonnes enterrées ou semi-enterrées

ADMINISTRATION BUDGETAIRE

58 - Exercice 2017 - Versement d'une participation du budget principal au budget annexe
' Béziers Événements '

59 - Exercice 2017 - Versement d'une participation du budget principal au budget annexe
' Journal de Béziers '

60 - Demande de garantie d'emprunt de la société ' Mare Nostrum Promotion ' - Emprunt
destiné à financer le projet immobilier ' les jardins d'Athéna '

**OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire -
Application de l'article L2122/23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM140416D007 en date du 16 avril 2014, rendue exécutoire le 24 avril 2014, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 21 novembre 2017.

311 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire –
Semaine n° 44/2017.

312 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection juridique – Dossier SIRVEN Nicolas –
Audition IGPN Octroi de la protection fonctionnelle.

313 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier –
Dossier 1700621-4 – Association Béziers Notre Patrimoine c/ Commune de Béziers –
Recours en annulation du protocole d'accord conclu avec la Société Les Villages d'Or et de
la délibération du 29/11/2016 approuvant ce protocole d'accord – Paiement des honoraires.

314 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville de Béziers :
adoption de tarifs pour les accueils de loisirs et pour les classes rugby patrimoine.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

315 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier 1703632-1 – Recours en annulation de l'arrêté n° 2017-2376 du 29 août 2017 portant sur la mise à la retraite suite à inaptitude totale et définitive – Madame BLAVY Brigitte c/ Commune de Béziers Décision d'ester en justice et désignation d'avocat.

316 - AFFAIRES JURIDIQUES - Accident de travail – Constitution partie civile – Paiement des honoraires dus à Maître DESRUELLES.

317 - DOMAINE - Convention Boutiques Ephémères de Noël – Location saisonnière 38 rue Mairan Commune de Béziers / Propriétaire : Monsieur Serge GALZY

318 - DOMAINE - Convention Boutiques Ephémères de Noël – Location saisonnière 4 rue Française – Commune de Béziers / Propriétaire : Monsieur Rémy ROLS représenté par le Cabinet LAGEZE.

319 - DOMAINE - Convention Boutiques Ephémères de Noël – Location saisonnière – Commune de Béziers / Preneur : Madame Cyndie LAFFITTE / Madame Nathalie THONGVAN.

320 - DOMAINE - Convention Boutiques Ephémères de Noël – Location saisonnière 14 rue Française – Commune de Béziers / Propriétaire : Monsieur Jacques BENALET.

321 - DOMAINE Convention Boutiques Ephémères de Noël – Location saisonnière – Commune de Béziers / Preneur : Madame Christell DELMAS-LEYSSENOT.

322 - DOMAINE - Convention Boutiques Ephémères de Noël – Location saisonnière – Commune de Béziers / Preneur : Madame Stéphanie PUJOL.

323 - DOMAINE - Convention Boutiques Ephémères de Noël – Location saisonnière 10 rue de la Citadelle – Commune de Béziers / Propriétaire : Mesdames Marie-Hélène HARDTMEYER – Geneviève HUC.

324 - DOMAINE - Convention Boutiques Ephémères de Noël – Location saisonnière – Commune de Béziers / Preneur : Madame Christiane LECOQ.

325 - DOMAINE - Convention Boutiques Ephémères de Noël – Location saisonnière – Commune de Béziers / Preneur : Madame Nathalie GALES.

326 - DOMAINE - Convention Boutiques Ephémères de Noël – Location saisonnière – Commune de Béziers / Preneur : Mesdames Alexandra BERNAL, Sylvie COUSTEAU et Catherine PAGLIALI.

327 - DOMAINE - Convention Boutiques Ephémères de Noël – Location saisonnière Galerie Paul Riquet – Commune de Béziers / Propriétaire : Madame Catherine BRESSON.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

328 - DOMAINE - Convention Boutiques Ephémères de Noël – Location saisonnière 6 rue de la Citadelle – Commune de Béziers / Propriétaire : Monsieur Eric PARIZE représenté par l'Agence FONCIA SOGI PELLETIER.

329 - DOMAINE - Foncier – Gare du Nord – Division parcellaire – Paiement des honoraires dus à la SELARL LUSINCHI.

330 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 45/2017.

331 - ADMINISTRATION GENERALE - Patinoire, Chalets et Foire de Noël 2017-2018 - Convention de mise à disposition du domaine public -Ville de Béziers et l'Association de Défense des Forains du Grand Sud.

332 - ADMINISTRATION GENERALE - Cession machine imprimerie.

333 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 46/2017.

334 - DOMAINE - Convention Boutiques Ephémères de Noël – Location saisonnière 29 rue du 4 Septembre – Commune de Béziers / Propriétaire : SCI ACTE 7.

335 - DOMAINE Convention Boutiques Ephémères de Noël – Location saisonnière 13 rue Mairan Commune de Béziers / Propriétaire : Monsieur Jean-Paul GOUDOU SCI La Biterroise.

336 - DOMAINE - Convention Boutiques Ephémères de Noël – Location saisonnière 23 rue de la République – Commune de Béziers / Preneur : Mesdames Marianne MALVAUD – Valérie COMMINGE – Nadine SPITZ – Pascale FAVRE TROSSON.

337 - DOMAINE - Convention Boutiques Ephémères de Noël – Location saisonnière Galerie Paul Riquet (3) – Commune de Béziers / Preneur : Madame Amandine AMOROS « Sol y Amor ».

338 - DOMAINE - Convention Boutiques Ephémères de Noël – Location saisonnière Galerie Paul Riquet (3) – Commune de Béziers / Propriétaire : SCI ACTE 7 Madame Marie-Claire PELL.

339 - DOMAINE - Convention Boutiques Ephémères de Noël – Location saisonnière Galerie Paul Riquet (1) – Commune de Béziers / Preneur : Madame Pascale CHEVALIER.

340 - DOMAINE - Convention Boutiques Ephémères de Noël – Location saisonnière 11 rue Guibal – Commune de Béziers / Preneur : Madame Valérie BESSIERE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

341 - DOMAINE - Convention Boutiques Ephémères de Noël – Location saisonnière 11 rue Guibal – Commune de Béziers / Propriétaire : Monsieur Jean-Claude LECLERCQ.

342 - DOMAINE - Convention Boutiques Ephémères de Noël – Location saisonnière 6 rue de la Citadelle – Commune de Béziers / Preneur : Monsieur Daniel BILLOIS.

343 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier PIERSON – Tribunal de Grande Instance de Marseille – Assignation pour violation des droits de propriété intellectuelle dans le cadre de la réalisation d'un parcours de fresques par la Ville de Béziers – Paiement des honoraires dus à Maître Cécile NEBOT.

344 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossiers Consorts CONCA – Reprise de la procédure d'expropriation suite au jugement rendu par la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 23 octobre 2017 – Paiement des honoraires dus à Maître MAILLOT.

345 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Conseil d'Etat – Association Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen contre Commune de Béziers – Suspension de la décision d'installer une crèche dans le hall de l'Hôtel de Ville – Demande d'annulation du jugement du 3 avril 2017 – Paiement des honoraires dus à la SCP NICOLAY-LANOUELLE-HANNOTIN.

346 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection Fonctionnelle – Dossier agents de la Police Municipale MIRAUX – ROTA – PEREZ – Paiement des honoraires à la SCP Hubert CHASTEL – Huissier de justice.

347 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1704952-4 – Référé précontractuel – SELAS ATRACONSULTING c/ Commune de Béziers – Paiement des honoraires dus à la SCP CAUDRELIER-ESTEVE.

348 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Correctionnel de Béziers – Dossier n° 16160000045 – Infraction d'urbanisme – Monsieur BOUGUET / Monsieur GALLART c/ Commune de Béziers – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

349 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier 1704549-1 – Requête Monsieur MASCARO Antoine c/ Commune de Béziers, tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté PC n° 034 032 16 T 0120 – Paiement des honoraires dus à Maître Philippe DESRUELLES.

350 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection Fonctionnelle – Agents ROCHET-CAPELLAN Olivier, DECAUD Guillaume et DIAZ Marvin – Paiement des honoraires dus à Maître DESRUELLES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

351 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection Fonctionnelle – Agents VICIDOMINI Fabien, PRENZA Joëlle, VICIDOMINI Karine, JOUBERT Jean-Christophe contre SAGARRUY Jean-François – Exécution du jugement correctionnel.

352 - DOMAINE - Convention Boutiques Ephémères de Noël – Location saisonnière 1, Impasse du Loup – Commune de Béziers / Preneur : Monsieur Renaud GEOFFRAY – Société 34LIFE.

353 - DOMAINE - Convention Boutiques Ephémères de Noël – Location saisonnière Galerie Paul Riquet (2) – Commune de Béziers / Propriétaire : Monsieur Michel BRESSON.

354 - AFFAIRES CULTURELLES - Exposition de Monsieur ROBERT – Une Collection Particulière.

355 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 47/2017.

356 - DOMAINE - Convention Boutiques Ephémères de Noël – Location saisonnière 23, rue de la République – Commune de Béziers / propriétaire : Mr Pierre Mas représenté par l'Agence FONCIA SOGI PELLETTIER.

357 - DOMAINE - Convention Boutiques Ephémères de Noël – Location saisonnière 1, impasse du Loup – Commune de Béziers / propriétaire : Mr Allan BUCZKOWSKI.

358 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection juridique - Dossier SIRVEN Nicolas – Audition IGPN - Paiement des honoraires à la SELARL BAUDET- SARDA.

359 - AFFAIRES JURIDIQUES - Procès verbal – Parvis du théâtre - Paiement des honoraires à la SCP BONNET-LACOSTE-DALMIER JAN.

360 - AFFAIRES JURIDIQUES - Consultation juridique - élaboration et vérification d'une délibération relative à la procédure d'octroi de la protection fonctionnelle - Paiement des honoraires à Maître HIAULT SPITZER.

361 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Conseil d'Etat - Dossier n° 410774 - Association Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen contre Commune de Béziers Demande d'annulation du jugement rendu le 20 mars 2017 par la Cour Administrative d'Appel de Marseille relatif à la circulation des mineurs de moins de treize ans sur le territoire de la commune de Béziers - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

362 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1704531-5 - Requête aux fins d'annulation - COLLECTIF 13 DROIT DES FEMMES et l'Association MOUVEMENT CITOYENNES MAINTENANT contre Commune de Béziers - Paiement des honoraires dus à Me HIAULT SPITZER.

363 - AFFAIRES JURIDIQUES - ENS Vente des parcelles section RV n°158, n°159, n°160, n°161, n°162, n°163, n°164, n°165, n°166, n°167, n°168, n°169, n°170 et n°187, lieu dit Traverse du Lirou – Exercice du droit de préemption.

364 - AFFAIRES JURIDIQUES - Procès verbal – Constat d’huissier – Basilique Saint Aphrodise Paiement des honoraires à la SCP BONNAFE – DECROIX DARUT – BOUBAKER.

365 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux SWIECICKI n° 15MA03411 – Cour Administrative d’Appel de Marseille – Dommages de travaux publics – Démolition de l’îlot Maître Gervais par la SEBLI pour le compte de la Commune – Appel SEBLI c/ jugement du 12 juin 2015 condamnant la Commune et la SEBLI solidairement et condamnant la SEBLI à garantir la Commune de la totalité des condamnations – Paiement des honoraires.

366 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection fonctionnelle – Agents de police municipale ROCHET-CAPELLAN Olivier, LEMETAYER Guillaume, HERVE Christophe et FRANKLIN Sébastien – Paiement des honoraires dus au Cabinet d’Avocats CHAPUIS.

367 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Patinoire, chalets et Foire de Noël 2017/2018 Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du domaine public – Ville de Béziers/Association de Défense des Forains du Grand Sud.

368 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 48/2017.

369 - AFFAIRES JURIDIQUES - Convention Boutiques Ephémère de Noël – location saisonnière 14, rue Française – Commune de Béziers / propriétaire : Jacques BENALET.

370 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier l’Info en laisse – Midi Libre – Consultation juridique – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL, Maître HIAULT SPITZER.

371 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux -Consultation juridique Ressources Humaines – Paiement des honoraires dus à Sandrine MIRABELLO du Cabinet M&S.

372 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1600329 – Monsieur Jérôme COMBET c/ Commune de Béziers – Requête en annulation de l’arrêté municipal n° 1829 du 23 novembre 2015 portant licenciement de Monsieur COMBET – Paiement des honoraires.

373 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier MARQUE FERIA DE BEZIERS – Commune de Béziers c/ Monsieur Thierry CALMETTE – Recours contre Monsieur CALMETTE, dépositaire à l'INPI de la marque « Féria de Béziers » - Paiement des honoraires à Maître CARBONNIER du cabinet d'avocats Le Stanc.

374 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Réalisation d'un emprunt d'un montant de 3 000 000 € contracté auprès du Crédit Agricole du Languedoc.

375 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Réalisation d'un emprunt d'un montant de 4 000 000 € contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen.

Le Conseil prend acte

OBJET : 1 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exercice 2017 - Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant - Compte Epargne Temps

Mesdames, Messieurs,

La chambre régionale des comptes préconise aux collectivités locales de constituer une provision afin de prévenir le risque financier constitué par la dette sociale que représente la monétisation des heures accumulées sur les comptes épargne temps.

Par délibération du 16 décembre 2013, une provision d'un montant de 60 000 €, de nature budgétaire, a été constituée à compter de l'exercice comptable 2014. Cette provision est destinée à couvrir les charges des demandes exceptionnelles de monétisation de compte épargne temps pouvant survenir en cours d'année, suite aux départs d'agents de la collectivité ou autres motifs exceptionnels.

Concernant les demandes récurrentes de monétisation du compte épargne temps, chaque année, la ville de Béziers prévoit dans le budget de l'exercice une enveloppe spécifique au sein du chapitre 012 « Charges de personnel ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

Compte tenu des demandes exceptionnelles formulées en cours d'année 2017, il vous est proposé de procéder à une reprise partielle de cette provision à hauteur de 15 000€.
Après cette reprise, le nouveau solde de cette provision sera de : 27 573,95€

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la reprise sur provision pour risques et charges liés au compte épargne temps d'un montant de 15 000€.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 et les opérations seront réalisées sur l'exercice.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exercice 2017 - Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant - Litiges et contentieux

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 20 décembre 2016, une provision de nature budgétaire, d'un montant de 100 000 € a été constituée sur l'exercice 2017 pour couvrir la charge probable résultant de condamnations suite à des contentieux.

Compte tenu de l'évolution de certains dossiers et des frais payés en cours d'année 2017, il vous est proposé de procéder à une reprise partielle de cette provision à hauteur de 15 000€.
Après cette reprise, le nouveau solde de cette provision sera de 85 000€.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la reprise sur provision pour risques et charges liés aux litiges et contentieux pour un montant de 15 000€.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 et les opérations seront réalisées sur l'exercice.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Approbation du rapport CLETC du 28 septembre 2017- Montant de l'attribution de compensation pour 2017

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que le prévoit la réglementation (article 1609 nonies C-IV du code général des impôts), la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit rendre ses conclusions sur le coût net des charges résultant de nouveaux transferts ou mutualisations de compétences des communes membres.

Cette évaluation, constatée dans un rapport, doit être approuvée par chacun des conseils municipaux et sert de base pour l'actualisation du montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune.

Lors de sa réunion du 28 septembre 2017, la CLETC a restitué son rapport qui présente notamment les montants des attributions de compensation pour 2017 suite au transfert des Zones d'activités économiques Europôle et Lotissement artisanal du Capiscol, ainsi que la desserte à l'usine Valorbi au 1^{er} janvier 2017.

Le coût net de la compétence transférée a été évalué à 57 278 € pour l'année 2017. L'attribution de compensation est donc portée à 20 703 856,46 € pour l'exercice 2017. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen et conformément à l'article L.5211-5 du Code général des collectivités locales, il vous est proposé :

- d'approuver les dispositions du rapport de la CLETC du 28 septembre 2017,
- ainsi que le montant de l'attribution de compensation en découlant pour l'exercice 2017.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Opérations concédées à VIATERRA -
Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.16 - ZAC du Quai du Port Neuf**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, reprises dans le cahier des charges de chaque opération concédée à VIATERRA, le Conseil Municipal doit examiner chaque année, le compte rendu financier des opérations ayant fait l'objet d'une concession d'aménagement et se prononcer par un vote.

Sur la base de l'article L.1524-5 du C.G.C.T., relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte locale, il convient de se prononcer sur ce bilan financier arrêté au 31 décembre 2016, pour la ZAC du Quai du Port Neuf.

Cette opération atteindra son terme au 31/12/2017.

Les comptes présentés par VIATERRA pour cette ZAC, arrêtés au 31/12/2016, font apparaître :

- en dépenses : un taux de réalisation de 59,9 % soit 7,561 millions réalisés pour un total de dépenses prévues de 12,61 millions (bilan approuvé en juin 2016),
- en recettes : un taux de réalisation de 46,8 %, soit 5,913 millions réalisés pour un total de recettes prévues de 12,61 millions (bilan approuvé en juin 2016).

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 s'élève à 12,405 millions en dépenses et en recettes, en légère baisse par rapport à celui constaté fin 2015.

Pour compléter les financements de cette opération, les recettes foncières et participations étant insuffisantes, des avances de trésorerie remboursables (versées par la ville à VIATERRA), ont été mises en place.

Au 31/12/2016, 2,065 millions d'avances ont été versés et 1,065 million a été remboursé sur 3,565 millions prévus au bilan approuvé en 2016.

Par ailleurs VIATERRA a mobilisé des emprunts, garantis par la ville à hauteur de 80 % (au 31/12/2016, ont été mobilisés 2,3 millions d'emprunts qui ont été intégralement remboursés).

En 2017, VIATERRA a perçu de la ville une avance de 1,5 million ainsi qu'une participation de 512 000 € conformément au bilan prévisionnel adopté le 28 juin 2016.

Un compromis de vente concernant le bâtiment à l'angle de la rue des Péniches (ex MAVIP) a été signé le 31 octobre 2017, pour un montant de 350 000 € en vue de l'installation d'une brasserie de bière.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

En ce qui concerne les locaux de l'ex IUT, depuis l'automne 2017, un nouveau porteur de projet s'est manifesté; il est intéressé aussi par le terrain mitoyen parcelle (LW18).

La clôture des comptes de cette opération interviendra dans un délai de 2 ans à compter de la date d'expiration de la concession soit au plus tard le 31 décembre 2019.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le compte rendu d'activités et le compte rendu financier, conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser la signature de tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 10

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 5 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Opérations concédées à Viaterra - Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31/12/16 - ZAC de la Courondelle et ZAC des Grandes Vignes - Autorisation de signature d'une convention d'avance financière pour 2018

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, reprises dans le cahier des charges de chaque opération concédée à VIATERRA, le Conseil Municipal doit examiner chaque année, le compte rendu financier des opérations ayant fait l'objet d'une concession d'aménagement et se prononcer par un vote.

Sur la base de l'article L.1524-5 du C.G.C.T., relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte locale, il convient de se prononcer sur ce bilan financier arrêté au 31 décembre 2016, pour la ZAC COURONDELLE/GRANDES VIGNES.

COURONDELLE :

Les comptes présentés par VIATERRA, pour cette ZAC de 57 ha environ, arrêtés au 31/12/2016, font apparaître :

- en dépenses : un taux de réalisation de 91,6 % soit 31,4 millions réalisés pour un total de dépenses prévues de 34,27 millions (bilan approuvé en juin 2016),
- en recettes : un taux de réalisation de 70,9 %, soit 24,3 millions réalisés pour un total de recettes prévues de 34,27 millions (bilan approuvé en juin 2016).

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 s'élève à 34,334 millions en dépenses et en recettes, en légère hausse par rapport à celui de 2015.

En 2017, la trésorerie de l'opération aura été moins tendue puisque le montant des recettes réalisées sera supérieur à celui des dépenses (1,5 million de recettes contre environ 1 million de dépenses prévues).

Pour financer les opérations, des avances de trésoreries remboursables (versées par la ville à VIATERRA), ont été mises en place.

Au 31/12/2016, 15,5 millions d'avances ont été versées et remboursées sur 16,5 millions prévus au bilan approuvé en 2016.

Par ailleurs VIATERRA a mobilisé des emprunts, garantis par la ville à hauteur de 80 % (au 31/12/2016, ont été mobilisés 20 millions d'emprunts sur 20 millions prévus au bilan, dont 14,3 millions ont déjà été remboursés).

VIATERRA prévoit un rythme régulier pour les commercialisations restant à réaliser : 2,2 millions en 2018 et 1,5 millions € en moyenne de 2019 à 2020.

En 2017, VIATERRA a perçu de la ville une avance d'un million conformément à la convention adoptée en 2016, à rembourser au 31/12/2018.

GRANDES VIGNES :

Les comptes présentés par VIATERRA (pré-bilan de clôture), pour cette extension de la ZAC COURONDELLE, de 25 ha environ, arrêtés au 31/12/2016, font apparaître :

- en dépenses : un taux de réalisation de 37,6% soit 5,186 millions réalisés pour un total de dépenses prévues de 13,8 millions (bilan approuvé en juin 2016),
- en recettes : un taux de réalisation de 10,3 %, soit 1,424 millions réalisés pour un total de recettes prévues de 13,8 millions (bilan approuvé en juin 2016).

Il est rappelé que les seuls travaux réalisés à ce jour dans ce périmètre sont ceux qu'il a été nécessaire de coordonner avec la construction du pont ferroviaire du Monestier et la rectification du tracé du Boulevard du Languedoc.

Un premier projet de dossier de réalisation pour le secteur des Grandes Vignes a été proposé fin 2013 à la ville, mais il n'a pas été adopté.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

En 2015, VIATERRA a présenté plusieurs scénarios pour la réalisation de cette ZAC et la ville a souhaité en 2016 et 2017 que soient mises à jour ou réalisées, des études préopérationnelles. Compte tenu de l'annonce de la fin du dispositif de défiscalisation « Pinel » qui risque de concerner Béziers, il a été décidé de suspendre le processus de passage en phase opérationnelle.

Le bilan prévisionnel présenté pour cette opération reprend dans ses grandes lignes, celui approuvé en 2016 et intègre le scénario de clôture de la convention publique d'aménagement actuelle comme l'une des options à envisager en 2019. Il est donc actualisé à la baisse à 6,303 millions.

Pour financer cette opération, VIATERRA a mis en place des emprunts à hauteur de 4,8 millions dont 2,8 millions sont remboursés au 31/12/2016. Une avance de 2,1 millions a été versée par la ville en 2016 et sera remboursée fin 2017 par VIATERRA.

Pour faire face aux besoins de trésorerie 2018 et 2019, sollicite le versement de nouvelles avances remboursables, objet d'une convention financière proposée en annexe : le montant de ces avances est de 3,050 millions en 2018 et de 3,250 millions en 2019.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le compte rendu d'activités et le compte rendu financier, conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser la signature de la convention d'avance financière annexée et de tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 6 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - ZAC COURONDELLE et ZAC GRANDES VIGNES - Avenant n°7 à la Convention publique d'Aménagement

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 4 juin 2002, le Conseil municipal a décidé en application des dispositions des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'Urbanisme de confier à la SEBLI /VIATERRA, les études et la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée ZAC de de la Courondelle dans le cadre d'une convention publique d'aménagement.

Par délibération du 28 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement qui a prévu une rémunération complémentaire de l'aménageur au titre d'un complément d'études pour adapter le programme de la ZAC aux nouveaux enjeux de développement durable.

VIATERRA est par ailleurs intervenue depuis le début de l'année 2017, dans le projet de modification simplifiée du PLU approuvée le 27 juin 2017.

Pour ces missions complémentaires, conformément à l'article 20.7 de la convention publique d'aménagement, VIATERRA sollicite le versement d'une rémunération complémentaire de 9 200 € valeur mai 2002.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le versement d'une rémunération forfaitaire de 9 200 € pour les missions complémentaires,
- d'autoriser la signature de l'avenant n° 7 et de tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 7 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Annulation des subventions aux patronages communaux laïques au titre des accueils de loisirs périscolaires - attribution d'une subvention à l'association La Clau besierenca au titre de l'accueil de loisirs sans hébergement Saint-Jean d'Aureilhan

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son Budget primitif 2017, la Ville de Béziers a voté la reconduction des deux subventions allouées aux patronages communaux laïques pour le fonctionnement des accueils périscolaires sur les écoles élémentaires des Tamaris et Roland, et s'élevant chacune à 13 720 €.

Pour la rentrée scolaire 2017, l'Association des Patronages Laïques a souhaité se retirer de la gestion des ALP des écoles Roland et Tamaris.

Les acomptes pour le premier semestre de l'année ont été versés. Il convient d'annuler le solde.

Par ailleurs, par délibération en date du 28 juin 2016 une convention de financement et d'occupation de locaux a été établie entre la Ville de Béziers et l'association La Clau Besierenca afin d'apporter un soutien financier à l'association compte tenu de ses difficultés rencontrées, et permettant l'ouverture de son accueil de loisirs pendant l'été 2016 dans les locaux de Saint-Jean d'Aureilhan.

Cette mise à disposition a été reconduite, dans le cadre du projet d'espace jeunesse sur le site, par une délibération du 28 février 2017, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

L'Accueil de Loisirs a fonctionné sur Saint-Jean d'Aureilhan durant les vacances d'été et d'automne 2017 et a accueilli 82 % d'enfants biterrois.

L'association « La Clau Besierenca » sollicite la ville de Béziers pour l'attribution d'une subvention sur l'exercice 2017.

Le financement de cette subvention est assuré par les crédits initialement inscrits au budget au chapitre 65 article 6574 fonction 522 au titre des Accueils de Loisirs Périscolaires des écoles des Tamaris et Roland dont la gestion par les patronages communaux laïques a cessé en fin d'année scolaire.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

Après examen, il vous est proposé :

- d'annuler le solde de la subvention aux patronages communaux laïques au titre de l'accueil périscolaire des Tamaris d'un montant de 5 292 €,
- d'annuler le solde de la subvention aux patronages communaux laïques au titre de l'accueil périscolaire Roland d'un montant de 5 292 €,
- d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association «La Clau Besierenca »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 8 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exercice 2018 - Adoption du budget primitif : Budget principal

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 21 novembre 2017, s'est tenu un débat au cours duquel vous ont été présentées les orientations générales du budget principal.

Nous soumettons aujourd'hui à votre examen les propositions budgétaires concernant le budget principal.

Les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des deux sections.

Le total par section pour le budget primitif, est donc le suivant :

Le budget principal s'équilibre :

Pour la section de fonctionnement : Dépenses et recettes : 114 900 000 €

Pour la section d'investissement : Dépenses et recettes : 50 550 000 €

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le budget primitif du budget principal tel que présenté, le vote des crédits s'effectuant par chapitre et sans vote formel,

- et d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49
Pour : 37
Contre : 12
Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 9 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exercice 2018 - Adoption du budget primitif : Budget annexe Parkings

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 21 novembre 2017, s'est tenu un débat au cours duquel vous ont été présentées les orientations générales du budget annexe Béziers Parkings.

Nous soumettons aujourd'hui à votre examen les propositions budgétaires concernant le budget annexe cité ci-dessus.

Les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des deux sections.

Le total par section pour le budget primitif, est donc le suivant :

Le budget annexe Parkings s'équilibre :

Pour la section de fonctionnement : Dépenses et recettes : 1 135 000 €

Pour la section d'investissement : Dépenses et recettes : 400 000 €

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe Parkings tel que présenté, le vote des crédits s'effectuant par chapitre et sans vote formel,

- et d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 10 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exercice 2018 - Adoption du budget primitif : Budget annexe Béziers Congrès

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 21 novembre 2017, il a été décidé par délibération de réduire à compter de 2018 le périmètre du budget annexe Béziers Événement à la gestion du Palais des congrès et de le nommer budget annexe Béziers Congrès.

Aussi, lors de cette même séance, s'est tenu un débat au cours duquel vous ont été présentées les orientations générales du budget annexe Béziers Congrès.

Nous soumettons aujourd'hui à votre examen les propositions budgétaires concernant le budget annexe cité ci-dessus.

Les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des deux sections.

Le total par section pour le budget primitif, est donc le suivant :

Le budget annexe Béziers Congrès s'équilibre :

Pour la section de fonctionnement : Dépenses et recettes : 583 000 €

Pour la section d'investissement : Dépenses et recettes : 60 000 €

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier. Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe Béziers Congrès tel que présenté, le vote des crédits s'effectuant par chapitre et sans vote formel,
- et d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 11 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exercice 2018 - Reprise sur provisions pour garantie d'emprunt

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 21 septembre 2009, la ville de Béziers a décidé de poursuivre la procédure de provisionnement en matière de garanties d'emprunt.

Au 1^{er} janvier 2017, le montant de la provision ainsi constituée s'élevait à 1 275 966,22€. Aucun mouvement n'est intervenu en 2017 sur cette provision.

En 2018, la SEM Viaterria n'étant pas en mesure d'honorer les échéances du prêt n° 27647 contracté auprès du Crédit Agricole pour financer l'opération Grandes Vignes, la ville de Béziers, garante du prêt, à hauteur de 80 %, va se substituer à Viaterria et prendre en charge les sommes dues en 2018.

Nous vous proposons donc de procéder à une reprise sur provisions d'un montant de 423 336€ correspondant à 80 % du montant des échéances 2018.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la reprise sur provision pour garantie d'emprunt d'un montant de 423 336 €
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 12 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exercice 2018 - Constitution d'une provision pour le risque de non recouvrement des recettes de la Fourrière automobile

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

Conformément au régime des provisions budgétaires appliqué à la ville de Béziers et sur la base des dispositions de l'article R 2321-2 du CGCT, la ville de Béziers poursuit la constitution de provisions budgétaires pour les risques de non recouvrement des recettes de la Fourrière automobile.

Par conséquent, il convient de constituer pour l'exercice 2018, une provision d'un montant de 100 000 euros.

Cette provision sera reprise chaque année en fonction des sommes non recouvrées et admises en non valeur par la collectivité suite aux états fournis par le Comptable public. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, je vous propose :

- d'autoriser la constitution d'une provision d'un montant de 100 000€ pour le non recouvrement des restes sur comptes de tiers de la Fourrière automobile.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 13 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exercice 2018 - Provisions pour risques et charges - Complément provision pour litiges et contentieux et constitution d'une provision relative au prélèvement au titre de l'article 55 loi SRU

Mesdames, Messieurs,

L'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales(CGCT), pris en application de l'article L.2321-2 du même code, prévoit les cas dans lesquels la constitution d'une provision est obligatoire pour les communes.

Parmi ces cas figurent les risques liés aux contentieux ouverts contre la commune en 1ère instance.

A ce titre, par délibération en date du 20 décembre 2016, la ville a constitué sur l'exercice 2017, une provision de 100 000 €.

Au 31 décembre 2017, compte tenu de la reprise effectuée, le solde de cette provision sera de 85 000 €.

Compte tenu des risques liés aux contentieux ouverts, il vous est proposé sur le budget 2018, d'augmenter le montant de cette provision de 575 000 €.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

Le total de la provision pour litiges et contentieux au 1^{er} janvier 2018, sera donc de 660 000 €.

Par ailleurs, l'article R2321-2 indique aussi que la commune peut décider de constituer une provision, dès l'apparition d'un risque avéré.

En vertu de l'application de l'article 55 de la loi SRU, la ville risque d'être redevable en 2018 pour la première fois, d'une contribution calculée sur la base du déficit de logements sociaux sur le territoire de la commune, par rapport à l'objectif légal porté en 2017 à 25 % du nombre total de logements (alors qu'auparavant ce taux était de 20 %).

A ce jour, nous n'avons pas reçu d'information officielle concernant le montant de cette contribution estimée à 475 000 € par les services de l'Etat, sachant que la commune a transmis des éléments permettant de réduire, voire d'annuler ce prélèvement.

La demande de la ville étant en cours d'instruction sans que nous ayons connaissance de la date de la décision définitive, il vous est proposé de constituer une provision de 445 000 € et de prévoir les crédits correspondants au Budget 2018.

Par ailleurs, 30 000 € sont inscrits en dépense de fonctionnement (article 739115).

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- l'inscription de 575 000 € pour compléter le montant de la provision pour litiges et contentieux et de 445 000 € pour constituer une provision liée au risque concernant le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU, au chapitre 042, article 6815.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 14 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Budget primitif 2018 : travaux en régie du budget principal

Mesdames, Messieurs,

Pour le budget principal :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

Dans le cadre des travaux effectués par la main d'œuvre municipale, travaux en régie, un montant de 1 226 200 € est inscrit au budget primitif 2018.

Pour la part « fournitures » :

Un montant de crédits de 1 026 200 € est inscrit en section d'investissement sur les opérations 2015.99 et 2018.99, afin de réaliser les investissements suivants :

Article comptable	Dépenses par immobilisation à réaliser par la main-d'œuvre municipale	Montant en €
2318	Travaux d'aménagement Hôtel Fabrégat	20 000,00 €
	Total service musées (7090)	20 000,00 €
2313	Travaux de mise en conformité et d'améliorations dans les bâtiments	60 000,00 €
	Modernisation des blocs de secours	20 000,00 €
	Total service régie bâtiments (8032)	80 000,00 €
2312	Création trottoirs	30 000,00 €
	Réparations importantes des ouvrages d'arts	10 000,00 €
	Total service Opérationnel Entretien Exploitation Voirie (8043)	40 000,00 €
21538	Candelabres	34 000,00 €
	Mise en valeur des Halles	60 000,00 €
	Armoires d'éclairage public	114 000,00 €
	Lanternes d'éclairage public	508 000,00 €
	Total service Eclairage Public (8044)	716 000,00 €
2312	Créations et réparations importantes de signalisation et de traçages	25 000,00 €
	Total service Signalisation Horizontale et Verticale (8045)	25 000,00 €
2312	Travaux neuf et mise en conformité feux de signalisation	30 000,00 €
	Total service Feux tricolores (8046)	30 000,00 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

2128	Travaux de plantations d'arbres, arbustes et vivaces	40 000,00€
2312	Création, restauration d'aires de jeux	5 000,00 €
	Restauration plantations d'arbres	27 000,00 €
	Création, restauration d'arrosage intégré dans les espaces verts	2 000,00 €
	Travaux de maçonnerie, peinture et d'électricité	6 000,00 €
	Total service Espaces Verts (8081)	80 000,00 €
2128	Travaux de plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00 €
2312	Création, restauration d'arrosage intégré dans les équipements sportifs	9 500,00 €
	Création, restauration de clôtures, grillages, mur et petit mobilier	20 000,00 €
2313	Travaux de maçonnerie	2 700,00 €
	Total service Équipements Sportifs(8082)	35 200,00 €

Pour la main d'œuvre, un montant de 200 000 € est inscrit au BP 2018.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter les programmes d'investissement de travaux effectués en 2018 par la main d'œuvre municipale, (travaux en régie), tels que décrits précédemment,
- et d'autoriser le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 15 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - **Catalogue des Tarifs 2018**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 23 juin 2015, le Conseil Municipal a délégué au Maire (conformément à l'article L 2122-222 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- la fixation des tarifs, notamment des droits de voirie, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 3000 euros;
- la majoration ou la réduction des tarifs de caractère non fiscal, créés par le Conseil municipal dans la limite de 10 % par an.

La présente délibération a pour objet, à la fois, de présenter les grandes lignes du catalogue des tarifs 2018 dont les prix (ou tarifs) des produits et prestations évoluent, et de rassembler en un seul document l'ensemble des tarifs adoptés au cours de l'année 2017 par différentes décisions.

Revalorisation et création de tarifs :

- Personnel municipal : revalorisation des tarifs horaires en fonction de l'inflation (0,8%);
- Fourrière : revalorisation maximale autorisée représentant une majoration de 0,6% (arrêté du 10/08/2017 modifiant l'arrêté du 14/11/2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les voitures particulières);
- Citoyenneté : revalorisation (0,8%) des taxes d'inhumation et de crémation (mais gratuite pour les enfants) et mise à jour des prix des concessions en vente;
- Santé : revalorisation des tarifs des vaccins en fonction des prix pratiqués par les laboratoires;
- Culturel : basculement du tarif de la location des Arènes du secteur Béziers Evènements vers le secteur Culturel;
- Zinga Zanga : augmentation des tarifs de location et de nettoyage d'environ 0,8% ;
- Archéologie : actualisation des tarifs en fonction notamment des marchés publics utilisés par la ville;
- Musées et Ateliers des Beaux Arts : création de tarifs dégressifs selon le nombre des Musées visités ; création d'un tarif pour les visites guidées ; intégration des tarifs "Ateliers des Beaux Arts/Musée du Biterrois" dans les tarifs des Musées;
- Sports : augmentation des tarifs d'environ 0,8% ;

- Régies Municipales : revalorisation des tarifs pour tenir compte notamment des arrondis pour faciliter l'encaissement des recettes par les régisseurs (de 0,5 à environ 5 % à l'exception des camions alimentaires dont l'augmentation est d'environ 10 %);
- Béziers Congrès : basculement du tarif de la location des Arènes du secteur Béziers Evènements vers le secteur Culturel.

Les principales modifications de tarifs intervenues en 2017 et intégrées dans le catalogue 2018 :

- Boutique de la Ville : Mise à jour du catalogue en fonction du renouvellement des produits dérivés "Ville de Béziers" proposés à la vente en 2017;
- Santé : création de tarifs pour la vente des vaccins en fonction des prix du marché;
- Musées : création d'un tarif pour les ateliers adultes d'arts plastiques aux Musées;
- Zinga Zanga : majoration du tarif de nettoyage de la salle;
- Théâtre : création d'un tarif de nettoyage (mise à disposition au bénéfice de tiers);
- Sports : création d'un tarif unique pour les classes patrimoine rugby (du transport à la visite des monuments de la ville);
- Régies municipales : création d'un tarif pour l'occupation du domaine public des manèges sur la place du 14 Juillet et adoption des tarifs relatifs à la redevance de stationnement sur voirie (dont les forfaits post stationnement) dans le cadre d'une délégation de service public applicable à compter du 1er janvier 2018;
- Béziers Congrès : création de forfaits relatifs au nettoyage en fonction du prix des marchés publics;
Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2018, le catalogue des tarifs de la Ville de Béziers tel qu'il vous est présenté et dans les conditions de tarifications détaillées propres à chaque prestation;
- et d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49
Pour : 48
Contre : 0
Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 16 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Avenant - Redevance du crématorium - Pech Bleu

Mesdames, Messieurs,

En 2002, une convention de délégation de gestion du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium a été signée entre la Ville de Béziers et la société d'économie mixte des Pompes Funèbres des communes Occitanes (SEM PFO).

En 2011, une prolongation de la DSP a été renégociée sans impacter le montant de la redevance.

La Ville souhaite aujourd'hui modifier le montant et le mode de calcul de la redevance afin d'être en adéquation avec la réalité du prix de l'emplacement tout en tenant compte de l'évolution du chiffre d'affaires de la SEM PFO.

Le Conseil d'Administration de la SEM PFO du 27/10/2017, a voté favorablement pour la modification du montant et du mode de calcul de la redevance.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé :

- de valider ces modifications,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer cet avenant.

Président de la SEM PFO, Monsieur Le Maire ne participe pas au vote.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 17 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Autorisation de programme et crédits de paiement - Cheminement doux entre le site des 9 écluses de Fonseranes et le parvis de la Cathédrale St Nazaire/Acropole

Mesdames, Messieurs,

Suite aux diverses études réalisées par la Ville de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, notamment le schéma de secteur Ouest, la ville a décidé de conserver la maîtrise d'ouvrage de certains travaux participant à la réalisation d'un cheminement doux entre le site des 9 écluses de Fonseranes et le parvis de la Cathédrale St Nazaire.

Les autres aménagements réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, concernent les travaux rive droite jusqu'au débouché du Pont vieux ainsi que l'aménagement d'une liaison directe et sécurisée entre le débouché du Pont vieux et le jardin de la Plantade.

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage Ville de Béziers, porteront sur :

- la requalification du Pont vieux (chaussées, arches),
- l'aménagement du secteur St Jude depuis le débouché du Pont Vieux jusqu'au parvis de Saint Jude,
- la liaison St Jude et le pied du rempart situé au droit du jardin des Evêques,
- la liaison entre le pied du rempart et le plan des Albigeois.

Ce programme se réalisera de 2018 à 2022 ; son coût a été estimé à 5,665 millions HT, soit 6,8 millions TTC. Il comprend les honoraires de maîtrise d'oeuvre (501 000 € HT), et des études complémentaires (120 000 € HT).

Compte tenu du caractère pluri annuel de ce projet, il est proposé d'assurer son financement dans

le cadre d'une autorisation de programme.

AP1801 Cheminement doux entre le site des 9 écluses de Fonseranes et le parvis de la cathédrale St Nazaire	Montant de l' AP (€ TTC)	2018	2019	2020	2021	2022
Etudes, maîtrise d'oeuvre et travaux	6 800 000	350 000	1 300 000	1 650 000	1 750 000	1 750 000

Le montant de cette autorisation de programme fixe la limite supérieure des engagements à effectuer par la Ville sur ce projet.

La répartition des crédits de paiement, à l'exception de l'année 2018, reste indicative: chaque année dans le cadre du vote du Budget, la fraction de crédits de paiement nécessaire à la couverture des besoins de l'exercice budgétaire, sera inscrite.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le création de cette autorisation de programme selon les modalités définies ci-dessus,
- et d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49
Pour : 39
Contre : 0
Abstentions : 10

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 18 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Conventions de mécénat - ' Saison 2018-2019 des Théâtres de Béziers ' et ' Son et lumière 2018 ' - Encaissement des recettes correspondantes

Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte budgétaire qui impose la plus grande attention, la Ville de Béziers, soucieuse de maintenir la dynamique culturelle entreprise sur le territoire de la Commune, s'est engagée depuis trois ans dans une démarche de mécénat en régie directe auprès des entreprises locales.

Le mécénat repose aujourd'hui sur la loi du 1^{er} août 2003 « dite « Loi Aillagon ».

Le mécénat se traduit par le versement de dons en numéraire sur le compte de la Commune. Il donne droit pour l'entreprise donatrice, à une réduction d'impôt matérialisée par un reçu fiscal (cerfa 11580*063).

Prévu par l'article 238bis du CGI, le don ouvre droit à une réduction d'impôt de 60 % du montant du don pour l'entreprise dans la limite de 0,5 % du CA HT / annuel.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

Sans contrepartie directe, l'administration fiscale admet l'octroi de contreparties dès lors qu'elles demeurent dans un rapport de 1 à 4 du montant du don (maximum 25%) et qu'elles soient en lien avec l'objet.

Depuis trois ans les actions menées, ont remporté un vif succès auprès des partenaires privées, permettant ainsi à la ville de proposer une offre culturelle de qualité :

- Exposition « De la fouille aux labos : exemple des Gaulois », 2015.
- Les saisons théâtrales 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018.
- Le « son et lumière » 2016 et 2017.

Ainsi, il apparaît opportun aujourd'hui de renouveler dès à présent les deux actions de mécénat mentionnées ci-dessous :

- aide à la programmation artistique de la « saison 2018-2019 des Théâtres de Béziers »
- aide à la création et à la conception du « son et lumière 2018 ».

Pour chacun de ces deux projets, les modalités et les procédures du mécénat sont formalisées par conventions types dans lesquelles sont précisées notamment les contreparties accordés aux mécènes, en fonction du montant de leur don. Pour cela « une grille de contreparties » a été établie pour chacune des actions. Elles sont annexées aux conventions.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver les deux conventions de mécénat numéraire, celle pour la « saison 2018-2019 des Théâtres de Béziers » et celle pour le « son et lumière 2018 »,
- d'autoriser l'encaissement des recettes correspondantes sur le compte de la Trésorerie Municipale de Béziers,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 19 - AFFAIRES CULTURELLES - Demande de subvention auprès de la DRAC pour une prestation d'inventaire et le récolement des collections des Musées de Béziers

Mesdames, Messieurs,

La loi Musées du 4 janvier 2002 prévoyait le premier récolement décennal pour les musées labellisés « Musées de France ».

Cette opération consiste à localiser les objets inscrits sur le registre d'inventaire des musées, à en vérifier le marquage, la documentation et l'état.

La date butoir du 12 juin 2014 n'ayant pas pu être respectée par la plupart des collectivités dont Béziers, l'Etat consent auprès des collectivités des efforts financiers sous forme de subventions pour qu'elles remplissent cet objectif légal.

Le service des Musées a engagé depuis 2016 un important travail d'informatisation des fiches existantes sur les collections des musées des Beaux-Arts et du Biterrois et a atteint le taux de récolement de 50 % des collections identifiées et l'inventaire des collections à 75 % grâce à l'embauche d'un agent contractuel qualifié pour cette mission dont le poste a été subventionné en partie par la DRAC.

En 2018, le récolement sera poursuivi en interne mais nécessitera aussi le recours à une entreprise spécialisée dans ce domaine pour le finaliser sur l'exercice. Pour atteindre cet objectif et pérenniser ensuite un récolement régulier obligatoire, la DRAC peut subventionner à hauteur de 50 % maximum à la fois un poste de titulaire et les prestations d'une entreprise extérieure.

Le coût prévisionnel de cette prestation (campagne de photographies à réaliser afin de compléter les notices ouvertes, inventaire et récolement de 7 455 pièces estimées, campagne de numérisation de certaines collections) est estimé à 80 000 € H.T.

Il est proposé de solliciter des subventions auprès de la DRAC, les plus élevées possible, afin de participer au financement de ce projet.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Pour les prestations extérieures :

Dépenses :

- Prestation de services : 80 000 €
510 €

Total dépenses de fonctionnement : **80 000 €**
890 €

400 €

Recettes :

Pour le personnel :

Dépenses :

Salaires et traitements : 20

Charges sociales et cotisations 8

Total dépenses fonctionnement **29**

Recettes :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

- Subvention DRAC : 700 €	40 000 €	Subvention de la DRAC	14
- Participation de la commune : 700 €	40 000 €	Participation de la Commune	14
Total recettes de fonctionnement : 400 €	80 000 €	Total recettes de fonctionnement	29

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de demander des subventions les plus élevées possible auprès de la DRAC pour le financement d'une prestation externe pour finaliser l'inventaire et le récolement des collections des musées sur l'année 2018 et l'embauche d'un agent,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 20 - AFFAIRES CULTURELLES - Action de soutien au Ciné-club - Convention Ville de Béziers / Association Ciné Club Biterrois / SARL Multicinés Pyrénées

Mesdames, Messieurs,

Pour la saison 2017-2018 à venir, la Ville de Béziers souhaite maintenir le soutien qu'elle apporte depuis plusieurs années au Ciné-Club Biterrois qui propose une programmation cinéphile de qualité.

Pour ce faire, deux subventions seront allouées à cette association :

- 915 € pour le fonctionnement courant,
- 6120 € pour participer aux frais de location des salles de cinéma nécessaires aux projections de trente films durant l'année scolaire 2017/2018. En outre, l'association prendra entièrement à sa charge la location des salles pour la diffusion d'environ vingt séances supplémentaires.

Le financement de ces subventions s'effectuera sur les crédits inscrits au BP 2018 chapitre 65 Article 6574 Fonction 33.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

Une convention est établie entre la Ville, le Ciné Club Biterrois et la SARL Multicinés Pyrénées (Monciné Béziers) précisant les modalités de mise en œuvre des aides apportées dans le cadre de la location de salles de cinéma.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer cette convention ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 21 - AFFAIRES CULTURELLES - Convention Commune de Béziers / Association ' La Bande à Béziers '

Mesdames, Messieurs,

L'association « La Bande à Béziers », regroupant des percussionnistes, des danseurs et des jongleurs passionnés de musique brésilienne et afro-cubaine, occupe, à titre gratuit, depuis janvier 2015 la salle Zinga Zanga pour ses répétitions.

Soucieuse de maintenir cette formation musicale qui participe à de nombreuses manifestations qu'elle organise, la Commune souhaite continuer à accueillir ce groupe pour des répétitions durant l'année 2018 dans la salle Zinga Zanga.

En contrepartie de ces mises à disposition gratuites, l'Association assurera des prestations de musique et de danse de rues, bénévolement, lors de 3 manifestations organisées par la Commune.

Une convention précisera les modalités de ce partenariat ainsi que les dates d'accueil. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la mise à disposition gratuite de la salle Zinga Zanga, en faveur de l'association « La Bande à Béziers »

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 22 - AFFAIRES CULTURELLES - Organisation du Concours National de Chant Lyrique par les Amis du Bel Canto - Convention Ville de Béziers / Les Amis du Bel Canto.

Mesdames, Messieurs,

Le Concours National de Chant Lyrique, organisé chaque année par la Ville de Béziers, en partenariat avec l'Association « Les Amis du Bel Canto », aura lieu les 14 et 15 avril 2018.

A ce titre, l'association percevra de la Ville, une aide financière de 14 000 euros (versée en 2018) destinée à faire face :

- aux dépenses liées à l'organisation de ce concours de chant lyrique
- à la valeur totale des prix remis pour récompenser les lauréats des différentes catégories (opéra, opérette-opéra comique).

Les crédits prévus pour cette action seront inscrits au BP 2018 - chapitre 011 - article 6288.

Une convention précisant les modalités de mise en œuvre de cette manifestation sera établie avec l'association « Les Amis du Bel Canto ».

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- le versement de cette aide financière à l'association « Les Amis du Bel Canto » en 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 23 - AFFAIRES JURIDIQUES - Commission d'indemnisation à l'amiable - Travaux des Halles - Indemnisation de commerçants

Mesdames, Messieurs,

La Commission d'Indemnisation Amiable de la Ville de Béziers est un organe purement consultatif, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2016.

Elle a pour objet d'instruire les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par toute entreprise riveraine de travaux importants d'aménagement, et subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux.

Elle comprend deux représentants de la Ville de Béziers, un représentant de la CCI, un représentant de l'Ordre des Experts Comptables et un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques.

La Commission a examiné, lors de sa séance du 30 octobre 2017, plusieurs dossiers de demande d'indemnisation déposés suite aux travaux effectués place Pierre Sémard et place Jean Jaurès.

L'avis de la commission est le suivant :

- Auto-école « ACCEL'R » :

(SAS ACCEL'R – 14 place Jean Jaurès 34500 Béziers)

Indemnisation proposée pour la période de janvier à juillet 2017 : 12 326,11 €

Payable en deux fois (6163,06€ en 2017 et 6163,05€ en 2018).

- Restaurant « HALLEGRIA » :

(SARL LA BODEGUITA – Halles centrales Place Pierre Sémard 34500 Béziers)

Indemnisation proposée pour la période de janvier à juin 2017 : 20 000,00 €

Payable en deux fois (10 000€ en 2017 et 10 000€ en 2018).

- Restaurant « L'OUSTAL DE MONTIBEL » :

(SARL OUSTAL MONTIBEL – 2 impasse Sainte-Ursule 34500 Béziers)

Indemnisation proposée pour la période de janvier à juin 2017 : 9 672,00 €

- Restaurant « O'DELICES » :

(SARL DUQUENNE – 20 rue Paul Riquet 34500 Béziers)

Indemnisation proposée pour la période de janvier à août 2017 : 7 484,01 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

La Commission d'Indemnisation Amiable a réalisé ces propositions après analyse des conditions d'indemnisation prévues par la jurisprudence et après une expertise économique et financière de la perte de marge brute établie sur la base des réclamations chiffrées des commerçants estimant avoir subi un préjudice, consécutivement aux travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Béziers.

Il vous est donc proposé d'indemniser les commerçants concernés en autorisant le maire à signer un protocole d'accord transactionnel en application de l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'indemnisation des commerçants, conformément aux dispositions envisagées dans le corps de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 24 - AFFAIRES JURIDIQUES - Personnes en état d'ivresse - Facturation du transport

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'alinéa 1^{er} de l'article L. 3341-1 du Code de la Santé Publique, « Une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics est, par mesure de police, conduite à ses frais dans le local de police ou de gendarmerie le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison ».

Deux circulaires du ministère de la santé, l'une du 16 juillet 1973, l'autre du 9 octobre 1975, complètent ce dispositif et prévoient qu'au préalable, la personne trouvée en état d'ivresse soit présentée à l'hôpital en vue de l'obtention d'un certificat de non hospitalisation.

Aussi, actuellement, les policiers municipaux se chargent-ils d'accompagner les personnes interpellées sur la voie publique aux urgences afin qu'il soit procédé à un examen médical et à la délivrance dudit certificat de non hospitalisation. A l'issue, la personne est conduite au commissariat central en cellule de dégrisement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

Le temps ainsi passé n'est pas consacré aux missions premières de prévention et de sécurisation sur la voie publique. Par ailleurs, la consommation excessive de boissons alcoolisées est souvent associée à des troubles de l'ordre et de la tranquillité publiques, tels que des faits de violences et de tapages injurieux.

Ainsi, il vous est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2018, les dispositions prévues dans le code de la santé publique permettant de répercuter le coût du transport sur les personnes interpellées. Il vient s'ajouter à la contravention de 2^{ème} classe qui peut aller jusqu'à une amende de 150€.

Au regard des frais engagés par la collectivité, il est proposé de fixer le montant à facturer par la Mairie à 120€.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la mise en place d'une facturation du coût du transport des personnes interpellées en état d'ivresse publique manifeste et en fixer le tarif à 120€ à compter du 1^{er} janvier 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Votants : 49

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 25 - AFFAIRES SCOLAIRES - Tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement Élémentaires et Maternels

Mesdames, Messieurs,

La Ville propose des activités les mercredis après-midi et les vacances scolaires dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement.

Une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales est signée afin de formaliser sa participation au titre de la prestation de service ordinaire. Dans ce cadre, elle impose désormais l'application de tarifs modulés en fonction des revenus des familles.

Dans ce but, la Ville prendra désormais comme référence les quotients familiaux retenus par la Caisse d'Allocations Familiales facilitant ainsi la constitution du dossier d'inscription et proposera des tarifs en adéquation avec la situation familiale des usagers telle que retenue par les autres partenaires institutionnels.

Parallèlement à ce changement de base de calcul des revenus, les nouveaux tarifs des accueils de loisirs sans hébergement seront fixés comme présentés en annexe.

Ces tarifs feront l'objet d'une revalorisation annuelle à partir de l'indice INSEE mensuel hors tabac ensemble des ménages, selon la formule suivante :

$$\text{Nouveau tarif (n+1)} = \text{Tarif actuel (n)} \times \frac{\text{Indice mensuel Mars (n+1)}}{\text{Indice mensuel Mars (n)}}$$

Les tarifs seront toujours arrondis au 5 centimes supérieurs.

Les intervalles de tranches seront également actualisées chaque année à partir de l'indice INSEE mensuel hors tabac ensemble des ménages, selon la formule suivante :

$$\text{Nouvelle tranche (n+1)} = \text{Tranche actuelle (n)} \times \frac{\text{Indice mensuel Mars (n+1)}}{\text{Indice mensuel Mars (n)}}$$

Les intervalles de tranches seront toujours arrondies à l'euro supérieur.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord à la proposition de modifications tarifaires ci-jointe
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 26 - AFFAIRES SCOLAIRES - Avenant n°8 à la convention de délégation gestion de service public de la restauration collective

Mesdames, Messieurs,

En août 2005, une convention de délégation de gestion de service public de la restauration collective a été signée entre la Ville de Béziers et la Société Anonyme d'Economie Mixte OCCITANE DE RESTAURATION pour la restauration scolaire, périscolaire, sociale, et petite enfance.

En 2007, par avenant n°3 à la convention de délégation, la Ville a décidé d'étendre les prestations proposées aux familles en ouvrant un service de restauration dans ses accueils de loisirs élémentaires.

La Ville souhaite aujourd'hui harmoniser le fonctionnement de ses accueils de loisirs maternels et élémentaires.

Pour ce faire, il s'avère nécessaire de modifier le mode de perception du prix du repas servis dans les ALSH maternels décrit dans la convention.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé :

- de valider ces modifications,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer cet avenant

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 27 - AFFAIRES SCOLAIRES - Règlement des accueils de loisirs sans hébergement élémentaires et maternels

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers propose aux familles des accueils de loisirs sans hébergement maternels et élémentaires.

La Ville souhaite aujourd'hui harmoniser l'organisation de ses accueils par la rédaction d'un règlement intérieur commun.

Il définit les modalités d'inscription et de facturation, les règles de fonctionnement des structures, les mesures de sanctions ou d'exclusion en cas de non respect ou de mise en danger des enfants...

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 28 - AFFAIRES SCOLAIRES - Proposition d'augmentation de la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat

Mesdames, Messieurs,

L'article L.442-5 du Code de l'éducation stipule que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

La circulaire n°12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat abroge et remplace la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007. Elle rappelle notamment que "la participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune (...) ».

Par délibération en date du 25 février 2008, modifiée par délibérations en date du 26 mars 2012, du 29 mars 2016 et du 13 décembre 2016, la Ville de Béziers a fixé le montant de sa participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat, qui s'élève pour l'année 2017 à 468,55 € par an, par élève domicilié sur la Commune.

Suite à la demande des écoles privées de réévaluer leur forfait, il est proposé une augmentation annuelle de 10 €, portant ce dernier à 478.55€ /élève sur le budget 2018. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter ces nouvelles dispositions,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

Votants : 49
Pour : 45
Contre : 0
Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 29 - AFFAIRES SOCIALES - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et la Maison des Jeunes et de la Culture Raimon Trencavel

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers, soucieuse de maintenir des animations de qualité auprès de la jeunesse biterroise, souhaite renouveler le partenariat qui la lie, depuis plusieurs années, à la Maison des Jeunes et de la Culture Raimon Trencavel.

Cette association a, en effet, un rôle important en matière d'animation socio-culturelle et de médiation culturelle.

Elle développe des actions de loisirs éducatifs et d'accompagnement des jeunes dans la constitution d'un projet culturel et citoyen.

Une convention de partenariat, avec cette association, est donc conclue afin qu'elle puisse mener, conjointement avec la Ville, un ensemble de missions socio-culturelles.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 30 - AFFAIRES SOCIALES - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et la MLI

Mesdames, Messieurs,

La Mission Locale d'Insertion du Biterrois a pour objet l'accueil, l'information et l'accompagnement dans l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Elle est amenée, dans ses missions de service public, à organiser des actions collectives en lien avec le service des maisons de quartier.

Une convention de partenariat, entre la Ville et la M.L.I., permet de définir les missions de la M.L.I., ainsi que sa relation avec les animateurs du secteur Jeunesse des maisons de quartier, via son Point Information Jeunesse, en vue de privilégier l'insertion socioprofessionnelle des jeunes captés.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 31 - AFFAIRES SOCIALES - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'association COMIDER

Mesdames, Messieurs,

L'association COMIDER a pour but d'apporter bénévolement aide, assistance à toute personne physique ou morale, publique ou privée, de la Région Languedoc-Roussillon, ayant une activité sociale, économique, culturelle, d'enseignement ou de formation.

En réponse aux demandes exprimées par les entités ci-dessus, et en partenariat avec elles, le COMIDER organise des missions de conseil, de sensibilisation, d'aide, d'assistance, d'accompagnement. Il mobilise pour cela les compétences de ses membres, tous professionnels d'expérience et venant de secteurs d'activités très variés, et coordonne leurs actions.

Le secteur Jeunesse , via son Point Information Jeunesse (P.I.J.) et ses permanences dans les maisons de quartiers implantées dans les quartiers prioritaires, accueille, informe et oriente les jeunes dans divers domaines tels que la formation initiale et continue, l'emploi, le service civique, le logement, la santé....

De ce fait, une des missions du secteur Jeunesse est de proposer des préconisations, afin de pouvoir apporter une amélioration des contraintes rencontrées par le public.

Par conséquent, la relation partenariale, indiquée dans la présente convention, s'appuie sur le domaine d'expertise de l'association COMIDER, qui mettra en place des ateliers liés à l'insertion socio-professionnelle des jeunes âgés entre 16 et 25 ans de la Ville.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 32 - AFFAIRES SOCIALES - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association Sports Passions APA et Santé

Mesdames, Messieurs,

L'association Sports Passions APA et Santé, créée sur Béziers en 2003, a pour finalité de rendre accessible le plaisir de bouger à toute personne. Ses activités reposent sur 3 missions principales:

- Inciter la population à adopter un mode de vie plus sain et plus actif,
- Développer la qualité de l'intervention et de l'encadrement, nécessaire à la poursuite d'une pratique régulière et l'acquisition de bonnes habitudes,
- Favoriser l'accessibilité pour faciliter le passage à l'action.

L'association souhaite s'intégrer dans la dynamique actuelle de la Ville de Béziers pour le développement d'actions sport-santé.

Pour ce faire, et compte tenu de la complémentarité des objectifs de cette association avec ceux de la Ville de Béziers, il a été convenu d'établir une convention avec l'association Sports Passions APA et Santé.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 33 - AFFAIRES SOCIALES - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'association Institut des Métiers du Sport Biterrois

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

L'association « Institut des Métiers du Sport Biterrois » propose de mettre en place son projet « prévention et promotion de la santé des seniors », soutenu et financé par l'Inter-régime et l'ARS du Languedoc- Roussillon , auprès de la population biterroise fréquentant les maisons de quartier.

L'association dispense une pratique collective et régulière des Activités Physiques Adaptées, dont les contenus sont adaptés et individualisés, en fonction des capacités de chacun.

A cet effet, la Ville de Béziers met à disposition de l'association des locaux situé dans les maisons de quartier Georges Brassens et Vaclav Havel, selon le planning énoncé dans la présente convention.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 34 - AFFAIRES SOCIALES - Convention de mise à disposition de deux chalets en bois, situés dans un bâtiment du jardin du Faubourg, Rue Pierre Puget et Avenue Port Notre Dame

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'un chantier Écocitoyen en octobre 2017, neuf jeunes du quartier du Faubourg, encadrés par les Service Maisons de Quartier et Équipements sportifs, ont procédé, dans le bâtiment municipal situé au jardin du Faubourg, à l'installation de deux abris de jardin à destination de stockage, pour des associations du quartier.

Une convention de mise à disposition de ces deux chalets, entre la Ville de Béziers et les associations « Courte Echelle » et « Autres Regards sur l'Environnement du Piémont Biterrois » est conclue pour le bon usage des abris de jardin .

Son but est de clarifier les dispositions d'utilisation aux associations, afin de faciliter leur bonne entente et de permettre ainsi à leurs utilisateurs de bénéficier, en toute quiétude, des avantages de cet équipement.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention de mise à disposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 35 - AFFAIRES SPORTIVES - Convention de mise à disposition des installations sportives de la Ville de Béziers en faveur de l'Université Paul VALÉRY

Mesdames, Messieurs,

En 2012, l'Université Paul Valéry et la Ville de Béziers signaient une convention afin de définir les modalités d'accueil de la vie sportive étudiante sur les installations de la Commune.

Cette convention est aujourd'hui obsolète et il convient de redéfinir les modalités d'accueil des étudiants sur les installations sportives à travers une nouvelle contractualisation qui portera sur les années universitaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

A compter de l'année universitaire 2017/2018, les étudiants bénéficieront de 3 h 30 de créneaux hebdomadaires au tarif de 12,9 € de l'heure.

Ces tarifs pourront être revus annuellement.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé de :

- Valider le principe de l'accueil de la vie sportive étudiante jusqu'au 30 juin 2020 selon les conditions décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la convention de mise à disposition des installations ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 36 - AFFAIRES SPORTIVES - Convention de partenariat entre l'ASB GYM et la Ville pour la saison sportive 2017/2018

Mesdames, Messieurs,

La convention de partenariat entre la Ville et l'ASB GYM est venue à échéance au 30 juin 2017.

Elle a donné toute satisfaction puisque pendant cette année, le club a poursuivi son développement atteignant aujourd'hui la barre de 700 adhérents et se positionnant comme l'un des plus importants de la région.

Le club a également amélioré son autonomie financière avec la mise en place d'une troupe regroupant ses meilleurs éléments afin de mettre en place des spectacles de qualité payants.

Afin de permettre au club la poursuite de son développement, la Ville se propose de maintenir son accompagnement financier en apportant une subvention de 22 000 € pour la saison 2017/2018.

Une convention de partenariat viendra définir les modalités de collaboration entre le Club et la Ville.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- De valider le principe d'une convention de partenariat entre la Ville et l'ASB Gym avec notamment une subvention de fonctionnement de 22 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 37 - AFFAIRES SPORTIVES - Convention de partenariat entre le BEZIERS TENNIS DE TABLE et la Ville pour la saison 2017/2018

Mesdames, Messieurs,

La convention de partenariat entre la Ville et le Béziers Tennis de Table est venue à échéance au 30 juin 2017.

Elle a donné toute satisfaction puisque pendant cette année, le club a positionné deux équipes en Nationale 3.

Par ailleurs, la politique de formation du club porte ses fruits dans la mesure où un jeune du club a été champion de France en double dans la catégories benjamins. Il a ensuite participé aux championnats d'Europe de sa catégorie en individuel où il s'est classé douzième.

Afin de permettre au club de poursuivre son développement, la Ville se propose de maintenir son accompagnement pour la saison 2017/2018 à la hauteur de ce qu'il a été en 2016/2017 avec notamment une subvention de fonctionnement de 13 500 €.

Une nouvelle convention de partenariat viendra préciser les modalités de collaboration entre le club et la Ville.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- De valider le principe d'une nouvelle convention de partenariat entre la Ville et le Béziers Tennis de Table selon les conditions décrites ci-dessus avec notamment une subvention de fonctionnement de 13 500 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 38 - AFFAIRES SPORTIVES - 4e Convention de partenariat entre la Ville et le BÉZIERS VOLLEY ANGELS pour la saison sportive 2017/2018

Mesdames, Messieurs,

Depuis maintenant plusieurs saisons, la Ville et le Club définissent les modalités de leur partenariat à travers des conventions annuelles.

Le Club continue à se maintenir au plus haut niveau national. Lors de la saison 2016/2017, il s'est, à nouveau, qualifié pour les quarts de finales du Championnat de France et il a atteint la finale de la Coupe de France.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

L'équipe de Nationale 2 a été championne de France et les catégories de jeunes ont obtenu d'excellents résultats d'ensemble.

Au regard de cette situation, la Ville souhaite maintenir son accompagnement financier pour la saison 2017/2018 à la hauteur de ce qu'il a été en 2016/2017. A savoir une subvention de fonctionnement de 368 000 € mandatée en six versements : 68 000 € en janvier 2018 et 60 000 € par mois entre février et juin 2018.

Une quatrième convention de partenariat viendra détailler la collaboration entre le Club et la Ville.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- De valider le principe de la quatrième convention de partenariat entre le Club et la Ville avec notamment une subvention de fonctionnement de 368 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 39 - AFFAIRES SPORTIVES - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'UNION SPORTIVE BITERROISE sur le site de La Gayonne

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal adoptait le principe d'une mise à disposition d'une salle à usage de bureau au profit de l'Union Sportive Biterroise pour une période allant jusqu'au 27 janvier 2020.

Ce club de football qui utilise principalement les installations de la Gayonne compte aujourd'hui près de 500 adhérents, il poursuit son développement et se positionne comme un élément essentiel pour la pratique de cette discipline au niveau de la Ville.

Au terme de la saison sportive 2016/2017, son équipe fanion a accédé au niveau régional.

Ce niveau de compétition impose de nouvelles contraintes en particulier en ce qui concerne l'accueil des équipes visiteuses.

Afin d'accompagner le club, la Ville se propose de mettre à sa disposition une salle de 40 m² attenante à son bureau administratif.

Cet espace sera aménagé par le club qui supportera sur son budget l'investissement financier nécessaire.

Par ailleurs, l'accès du club à la salle de réunion du club sera élargi.

Un avenant à la convention initiale viendra préciser les modalités de cette nouvelle mise à disposition.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen il vous est proposé de :

- Valider le principe de la mise à disposition d'une salle de 40 m² au profit de l'Union Sportive Biterroise sur le site de la Gayonne,
- Valider le principe d'un avenant à la convention initiale,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer le dit avenant ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 40 - AMENAGEMENT URBAIN - Pôle d'échanges multimodal (PEM) -
Protocole d'intentions pour la réalisation d'études pré-opérationnelles**

Mesdames, Messieurs,

La gare de Béziers, avec près de 1,4 millions de voyageurs en 2016, est une gare de segment A (dite gare d'envergure nationale) qui représente la 5^{ème} gare de la région Occitanie en terme de fréquentation. La politique menée par le Conseil Régional, dans le cadre du développement du TER, a permis d'améliorer sensiblement la desserte et d'engendrer une hausse de la fréquentation de 13 % entre 2013 et 2016. Cette dernière devrait se poursuivre dans les années à venir.

De plus, avec le projet de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan qui prévoit la réalisation d'une première phase avec un raccordement à Villeneuve-lès-Béziers à la ligne classique avant de poursuivre son nouveau tracé vers Perpignan, la gare devrait accueillir des trains supplémentaires à moyen et long terme.

En parallèle, la gare est desservie par les réseaux de cars Hérault Transport et de bus Béziers Méditerranée Transports. Les principales lignes de ces réseaux (8 lignes de bus urbain, 6 lignes de car interurbain) ont un arrêt à la gare SNCF qui constitue un point stratégique des réseaux urbains et interurbains.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

Enfin, la gare SNCF est située sur un secteur à enjeu de développement important avec deux ZAC et au sein du périmètre du Quartier Prioritaire d'Intérêt National Centre-Ville du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

En effet, le secteur de la Gare de Béziers constitue aujourd'hui un espace en mutation avec le développement des quartiers environnants et leurs requalifications. Le projet PEM constitue un point majeur de ce projet urbain puisqu'il permettra de connecter ces différents projets entre eux via la création d'une ouverture au Sud de la gare vers le Canal du Midi et la ZAC du Quai Port Neuf, la réfection du lien vers le Centre-Ville via le Plateau des poètes ou encore la liaison vers la ZAC de l'Hours (quartier d'affaires).

Toutefois, l'offre multimodale existante et son organisation sur le périmètre de la Gare SNCF, s'avèrent en inadéquation avec les usages actuels (lisibilité des services et modes de transports, liaisons inconfortables et insuffisamment sécurisées pour les modes doux aux abords de la gare, circulations routières complexes...) et les évolutions à venir du secteur.

En outre les conditions d'accès à la gare, notamment par le Sud, ne facilitent pas le rayonnement attendu pour un Pôle d'échanges Multimodal, surtout dans la perspective de l'arrivée de la Ligne Nouvelle en gare de Béziers.

Dans ce cadre, l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la Ville de Béziers, SNCF Réseau, SNCF Immobilier et SNCF Gares & Connexions conviennent de définir les termes d'un protocole d'intentions afin de formaliser leurs engagements pour la mise en œuvre des aménagements du PEM à échéance 2025.

Le protocole d'intentions, joint en annexe de la délibération, précise notamment les enjeux du projet et les différentes phases des études pré-opérationnelles qui seront engagées dès le début de l'année 2018 afin de mener à bien cet important projet.

Ces études comportent 3 phases, et la Ville de Béziers assurera une partie du financement selon les modalités suivantes :

Études	Etat	SNCF	Région	CD34	Agglo
Ville					
PEM					
Phase 1 – Diagnostic et orientations					
		20,00%	20,00%	20,00%	20,00%
20,00%					
50 000,00 €		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
000,00 €					10
Phase 2 – Études de faisabilité					
20,00%		20,00%	20,00%	20,00%	20,00%

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

36 000,00 € 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7
Phase 3 – Études pré-opérationnelles					
16 000,00 € 20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	
200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	3
PASSERELLE					
Phase 1 – Étude d'implantation					
25 000,00 € 18,33%	25,00%	18,33%	18,33%	20,00%	
583,33 €	6 250,00 €	4 583,33 €	4 583,33 €	5 000,00 €	4
Phase 2 – Études de faisabilité					
50 000,00 € 18,33%	25,00%	18,33%	18,33%	20,00%	
166,67 €	12 500,00 €	9 166,67 €	9 166,67 €	10 000,00 €	9
IMMOBILIER					
Phase 1 – Diagnostic et potentiels					
25,00%		25,00%	25,00%	25,00%	
55 000,00 € 750,00 €		13 750,00 €	13 750,00 €	13 750,00 €	13

Soit une participation de la Ville de Béziers de 47 900,00 € HT.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le protocole d'intentions pour la réalisation d'études pré-opérationnelles du projet de Pôle d'Échanges Multimodal de la gare SNCF Centre de Béziers,
- d'approuver la participation financière de la Ville de Béziers pour mener les études pré-opérationnelles visées dans le protocole,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou ou l'Elu(e) délégué(e) à signer le protocole d'intentions, ci-joint, les conventions de financement et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 41 - AMENAGEMENT URBAIN - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément à la cession de la parcelle n°29 de l'Ilot E3 "Les Jardins de la Courondelle"

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2002, la ville de Béziers a confié à VIATERRA dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la ZAC de la Courondelle.

Par délibération en date du 29 juillet 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC de la Courondelle, conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 26 juillet 2004.

Un compromis de vente sous conditions suspensives tenant notamment à l'agrément de la Commune de Béziers, a été conclu entre VIATERRA et Monsieur & Madame Suleyman KARAER moyennant un prix de 105 000 € TTC (cent cinq mille euros toutes charges comprises) en date du 10 novembre 2017 pour la réalisation d'un logement individuel d'une surface de plancher maximum de 200 m², dont les modalités de paiement sont les suivantes :

- 5 % soit 5 250 € (cinq mille deux cent cinquante euros) à la signature du compromis de vente,
- le solde, soit 99 750 € (quatre vingt dix neuf mille sept cent cinquante euros) à la signature de l'acte authentique à intervenir au plus tard le 24 juillet 2018.

Vu les articles L.311-1 et suivants, les articles R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Courondelle,

Vu la délibération en date du 26 juillet 2004 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics,

Vu la demande formulée par VIATERRA en application de l'article 14.II de la convention publique d'aménagement, commune de Béziers/VIATERRA

Vu la délibération en date du 25 février 2008 approuvant le PLU,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- D'agréer la cession par VIATERRA de la parcelle n°29 de l'îlot E3 d'une superficie de 630 m² à Monsieur & Madame Suleyman KARAER, moyennant un prix de 105 000 € TTC (cent cinq mille euros toutes charges comprises), en vue de la réalisation d'un logement individuel pour une surface de plancher maximum de 200 m², dont l'acte authentique devra intervenir au plus tard le 24 juillet 2018.
- De préciser que l'agrément de la ville n'est valable que jusqu'à la date limite de la signature de l'acte authentique, au plus tard le 24 juillet 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 42 - AMENAGEMENT URBAIN - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément à la cession de l'îlot X1

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2002, la ville de Béziers a confié à VIATERRA dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la ZAC de la Courondelle.

Par délibération en date du 29 juillet 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC de la Courondelle, conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme. Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 26 juillet 2004.

La société AJ PROMOTION IMMOBILIERE, société à responsabilité limitée au capital de 300 000 €, dont le siège social est 386 rue Alphonse Beau de Rochas, ZAC de Mercorent 34500 BEZIERS, identifiée au SIREN sous le n°829.881.218 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers, représentée par Monsieur Juneyt ARIKAN agissant en qualité de gérant, a émis le souhait d'acquérir l'îlot X1 d'une superficie de 1 460 m² appartenant à VIATERRA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

Est envisagée la réalisation d'un programme immobilier collectif d'habitation comprenant environ 24 logements, pour une surface de plancher de maximum de 1 380 m².

Un compromis de vente sous conditions suspensives tenant notamment à l'agrément de la Commune de Béziers, a été négocié entre VIATERRA et le promoteur moyennant un prix de 332 900 €HT (trois cent trente deux mille neuf cents euros) en date du 26 octobre 2017, dont les modalités de paiement sont les suivantes :

- 5 % soit 16 645 € (seize mille six cent quarante cinq euros) à la signature du compromis de vente,
- 5 % en garantie à première demande,
- 116 515 € (Cent seize mille cinq cent quinze euros) à la signature de l'acte authentique à intervenir au plus tard le 20 août 2018 - TVA en sus,
- le solde, soit 199 740 € (cent quatre vingt dix neuf mille sept cent quarante euros) au 31 décembre 2018.

Vu les articles L.311-1 et suivants, les articles R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Courondelle,

Vu la délibération en date du 26 juillet 2004 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics,

Vu la demande formulée par VIATERRA en application de l'article 14.II de la convention publique d'aménagement, commune de Béziers/VIATERRA

Vu la délibération en date du 25 février 2008 approuvant le PLU,
Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- D'agréer la cession par VIATERRA de l'îlot X1 d'une superficie de 1 460 m² à la SARL AJ PROMOTION IMMOBILIERE ou à une société de construction vente filiale, moyennant un prix de 332 900 € HT (trois cent trente deux mille neuf cents euros), en vue de la réalisation d'un programme immobilier collectif d'habitation comprenant environ 24 logements, pour une surface de plancher maximum de 1 380 m², dont l'acte authentique devra intervenir au plus tard le 20 Août 2018.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

- De préciser que l'agrément de la ville n'est valable que jusqu'à la date limite de la signature de l'acte authentique, au plus tard le 20 Août 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 49
Pour : 45
Contre : 0
Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 43 - AMENAGEMENT URBAIN - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément à la cession de l'îlot X2

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2002, la ville de Béziers a confié à VIATERRA dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la ZAC de la Courondelle.

Par délibération en date du 29 juillet 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC de la Courondelle, conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 26 juillet 2004.

La société AJ PROMOTION IMMOBILIERE, société à responsabilité limitée au capital de 300 000 €, dont le siège social est 386 rue Alphonse Beau de Rochas, ZAC de Mercorent 34500 BEZIERS, identifiée au SIREN sous le n°829.881.218 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers, représentée par Monsieur Juneyt ARIKAN agissant en qualité de gérant, a émis le souhait d'acquérir l'îlot X2 d'une superficie de 1 908 m² appartenant à VIATERRA

Est envisagée la réalisation d'un programme immobilier collectif d'habitation comprenant environ 31 logements, pour une surface de plancher de maximum de 1 720 m².

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

Un compromis de vente sous conditions suspensives tenant notamment à l'agrément de la Commune de Béziers, a été négocié entre VIATERRA et le promoteur moyennant un prix de 412 700 € HT (quatre cent douze mille sept cents euros) en date du 26 octobre 2017, dont les modalités de paiement sont les suivantes :

- 5 %, soit 20 635 € (vingt mille six cent trente cinq euros)à la signature du compromis de vente,
- 5 % en garantie à sa première demande,
- 144 445 € (cent quarante quatre mille quatre cent quarante cinq euros) à la signature de l'acte authentique à intervenir au plus tard le 20 août 2018 – TVA en sus,
- le solde, soit 247 620 € (deux cent quarante sept mille six cent vingt euros) au 31 décembre 2018.

Vu les articles L.311-1 et suivants, les articles R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Courondelle,

Vu la délibération en date du 26 juillet 2004 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics,

Vu la demande formulée par VIATERRA en application de l'article 14.II de la convention publique d'aménagement, commune de Béziers/VIATERRA

Vu la délibération en date du 25 février 2008 approuvant le PLU,
Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- D'agréer la cession par VIATERRA de l'îlot X2 d'une superficie de 1 908 m² à la SARL AJ PROMOTION IMMOBILIERE ou à une société de construction vente filiale, moyennant un prix de 412 700 € HT (quatre cent douze mille sept cents euros), en vue de la réalisation d'un programme immobilier collectif d'habitation comprenant 31 logements, pour une surface de plancher maximum de 1 720 m², dont l'acte authentique doit intervenir au plus tard le 20 août 2018.
- De préciser que l'agrément de la ville n'est valable que jusqu'à la date limite de la signature de l'acte authentique, au plus tard le 20 Août 2018.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 49
Pour : 45
Contre : 0
Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 44 - AMENAGEMENT URBAIN - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément à la cession de l'îlot X3.

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2002, la ville de Béziers a confié à VIATERRA dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la ZAC de la Courondelle.

Par délibération en date du 29 juillet 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC de la Courondelle, conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 26 juillet 2004.

La société AJ PROMOTION IMMOBILIERE, société à responsabilité limitée au capital de 300 000 €, dont le siège social est 386 rue Alphonse Beau de Rochas, ZAC de Mercorent 34500 BEZIERS, identifiée au SIREN sous le n°829.881.218 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers, représentée par Monsieur Juneyt ARIKAN agissant en qualité de gérant, a émis le souhait d'acquérir l'îlot X3 d'une superficie de 2 230 m² appartenant à VIATERRA

Est envisagée la réalisation d'un programme immobilier collectif d'habitation comprenant environ 26 logements, pour une surface de plancher de maximum de 1 470 m².

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

Un compromis de vente sous conditions suspensives tenant notamment à l'agrément de la Commune de Béziers, a été négocié entre VIATERRA et le promoteur moyennant un prix de

354 400 € HT (trois cent cinquante quatre mille quatre cents euros) en date du 26 octobre 2017, dont les modalités de paiement sont les suivantes :

- 5 % soit 17 720 € (dix sept mille sept cent vingt euros) à la signature du compromis de vente,
- 5 % en garantie à première demande,
- 124 040 € (cent vingt quatre mille quarante euros) à la signature de l'acte authentique à intervenir au plus tard le 20 août 2018 – TVA en sus,
- le solde, soit 212 640 € (deux cent douze mille six cent quarante euros) au 31 décembre 2018.

Vu les articles L.311-1 et suivants, les articles R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Courondelle,

Vu la délibération en date du 26 juillet 2004 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics,

Vu la demande formulée par VIATERRA en application de l'article 14.II de la convention publique d'aménagement, commune de Béziers/VIATERRA

Vu la délibération en date du 25 février 2008 approuvant le PLU,
Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- D'agréer la cession par VIATERRA de l'îlot X3 d'une superficie de 2 230 m² à la SARL AJ PROMOTION IMMOBILIERE ou à une société de construction vente filiale, moyennant un prix de 354 400 € HT (trois cent cinquante quatre mille quatre cents euros), en vue de la réalisation d'un programme immobilier collectif d'habitation comprenant 26 logements, pour une surface de plancher maximum de 1 470 m², dont l'acte authentique doit intervenir au plus tard le 20 août 2018.
- De préciser que l'agrément de la ville n'est valable que jusqu'à la date limite de la signature de l'acte authentique, au plus tard le 20 Août 2018,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 49
Pour : 45
Contre : 0
Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 45 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Attribution de kiosques sur la Place Jean Jaurès

Mesdames, Messieurs,

La place Jean Jaurès fait actuellement l'objet de travaux de réaménagement afin de créer un lieu convivial, végétalisé, agrémenté de miroirs d'eau et d'espaces dédiés à la promenade et à la détente.

Le lien économique entre les allées Paul Riquet et le cœur de ville dédié aux boutiques, sera assuré par la mise en place d'ombrières sous lesquelles pourront être aménagés des kiosques dédiés à des activités commerciales.

Un appel à candidature pour l'occupation du domaine public a donc été lancé afin de sélectionner les futurs occupants du site. Afin d'assurer l'équilibre économique de la place, il est proposé de n'accepter qu'un kiosque de chaque type d'activité commerciale.

Suite à cet appel à projet, cinq candidatures ont été reçues, un jury s'est réuni le 30 novembre 2017 afin d'examiner celles-ci. Le jury a examiné les offres selon les critères suivants :

- Motivation et expériences professionnelles dans le secteur d'activité commerciale proposé : 10 %
- Activité commerciale proposée et gamme de produits et de services : 10 %
- Politique tarifaire : 10 %
- Adaptabilité du projet au site en fonction du projet d'aménagement du kiosque : 10 %
- Cohérence des modalités de fonctionnement (amplitude d'ouverture au public, moyens mis en œuvre) avec la zone de chalandise : 10 %
- Viabilité économique du projet en fonction des éléments financiers fournis : 50 %

Suite à l'examen des candidatures, le jury propose d'attribuer l'emplacement d'un kiosque à :

- La SAS MARLE pour une activité de restauration rapide sucrée (glaces, crêpes, gaufres, etc.)
- M. et Mme LOPEZ pour l'installation d'un Kiosque à coquillages

Les autres kiosques seront attribués ultérieurement.

Etant donné l'investissement initial demandé aux commerçants, il vous est proposé de ne percevoir aucune redevance pour la première année d'implantation, le paiement de la redevance s'effectuera à compter du 13ème mois d'installation du kiosque. La redevance mensuelle sera alors d'un montant de 12,95€ par m², soit un montant de 234,78€ pour un kiosque de 18,13 m². Le montant sera fixe pour la durée initiale d'exploitation de 10 ans. Au delà, la redevance sera actualisée chaque année compte tenu de la variation de l'indice de référence des loyers.

Les éventuelles terrasses ne sont pas concernées par cette délibération et feront l'objet d'attribution selon les règles et coûts habituels.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution de deux emplacements pour kiosques sur la place Jean Jaurès à la SAS MARLE et à M. et Mme LOPEZ
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires notamment le modèle de convention présent en annexe.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 46 - ENVIRONNEMENT - Lettre d'engagement entre la Ville de Béziers et les opérateurs de téléphonie mobile

Mesdames, Messieurs,

La loi Abeille, en date du 9 février 2015 et ses décrets d'application, en date du 11 août 2016 et du 9 septembre 2016, sur l'exposition aux ondes électromagnétiques confie aux Maires de nouvelles responsabilités notamment en matière d'information des habitants lors d'implantations ou de modifications substantielles d'antennes relais.

L'information du maire et des habitants se base sur plusieurs principes :

- 1-la transmission d'un état des lieux des installations existantes par l'opérateur à la demande du maire,
- 2-la transmission d'un dossier d'information pour les nouvelles installations ou les modifications substantielles par l'opérateur au Maire,
- 3-la possibilité pour le Maire de demander à l'opérateur une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques générée par la future installation,
- 4-la mise à disposition du dossier d'information par le Maire aux habitants (avec ou sans simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques),
- 5la possibilité pour le Maire de recueillir les observations formulées par les habitants.

La Ville de Béziers avait, dès 2010, engagé un véritable partenariat avec les 4 opérateurs de téléphonie mobile (Orange, SFR, Bouygues, Free Mobile) présents sur la commune autour des projets d'implantations et de modifications d'antennes relais, qui avait fait l'objet d'une première lettre d'engagement signée par les différentes parties.

Mais, suite à la parution de ces textes, il est apparu nécessaire de définir un nouveau mode de fonctionnement avec les 4 opérateurs de téléphonie mobile pour répondre aux exigences réglementaires fixées et par conséquent de revoir complètement le document existant.

Dans ce cadre, des échanges avec les opérateurs de téléphonie mobile, depuis fin 2016, ont abouti à la rédaction d'une nouvelle lettre d'engagement, qui permet notamment :

1. la mise en place d'une commission technique qui traitera les dossiers d'implantation mais aussi de modification substantielle de site en amont de la mise à disposition au public,
2. la mise en place de modalités techniques et organisationnelles relatives à la transmission du dossier d'information, à la tenue de la commission technique, à la demande de simulation de champs électromagnétiques, à la mise à disposition du dossier auprès du public et au recueil de leurs observations, conformément aux délais fixés par les textes,
3. le suivi de l'évolution du déploiement des sites par les opérateurs sur le territoire,
4. la possibilité d'évoquer l'intégration paysagère des installations,
5. l'information entre la Ville et les opérateurs quant aux requêtes reçues et aux suites données.

De plus, elle introduit une recommandation particulière relative à l'orientation des faisceaux des antennes qui seraient situées à moins de 100 mètres d'établissements « sensibles » (établissements scolaires, crèches ou établissements de soins).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

Cette lettre d'engagement vise à encadrer les relations entre la Ville et les opérateurs, à bénéficier d'une bonne connaissance de leur déploiement, et à diffuser une information claire aux administrés.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver la lettre d'engagement entre la Ville de Béziers et les opérateurs de téléphonie mobile,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à la signer.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 47 - ENVIRONNEMENT - Convention relative à la mise en œuvre expérimentale d'une collecte des déchets papier sur 3 groupes scolaires, entre la Ville de Béziers et la Société Élise Roussillon

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers est engagée dans la gestion des déchets issus de ses activités (services administratifs, ateliers et parc automobile, ...). A ce titre, elle étudie la possibilité de mettre en place une démarche de tri et de collecte des déchets papier pour les services administratifs de la Ville ainsi que pour ses établissements scolaires (maternelles et élémentaires).

En effet, les papiers de bureau sont le premier gisement de déchets produits par les administrations, qui représente une production de 84 à 119 kg de déchets papier par an et par salarié. Cette production représente les $\frac{3}{4}$ du tonnage des déchets produits par les activités de bureau. Mais si la production des déchets papier des services administratifs est bien connue, il n'en est pas de même de la production de ces déchets pour les établissements scolaires (maternelles et élémentaires).

La mise en œuvre opérationnelle du tri et de la collecte des déchets papier nécessite au préalable de définir les quantités de déchets produits pour chaque type de site, notamment pour les établissements scolaires pour lesquels il n'existe pas à ce jour de données statistiques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

Pour ce faire, la société Elise Roussillon propose à la Ville de Béziers la mise en place expérimentale gratuite d'une collecte de papier au sein de 3 établissements scolaires, dans l'objectif de définir les volumes de déchets papier à collecter pour chaque école, mais aussi de sensibiliser le personnel (agents d'entretien, enseignants...) et les élèves au geste de tri.

Cette action vient notamment compléter les actions de prévention mises en place en 2017 par la Ville de Béziers sur la rationalisation de l'utilisation du papier, parmi lesquelles l'optimisation des moyens d'impression et plus particulièrement la suppression des imprimantes individuelles au profit de copieurs multifonctions partagés et installés dans les couloirs ou zones de regroupement.

La mise en œuvre de cette expérimentation, qui devrait se dérouler entre deux périodes de vacances scolaires soit du 8 janvier jusqu'à 16 février 2018, nécessite au préalable de définir les modalités et conditions d'un partenariat par conventionnement entre la Ville de Béziers et la société Elise Roussillon.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention relative à la mise en œuvre expérimentale d'une collecte des déchets papier sur 3 groupes scolaires entre la Ville de Béziers et la société Elise Roussillon,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 48 - ENVIRONNEMENT - Convention relative à la réalisation d'une étude pour évaluer le caractère thermal d'un forage entre la Commune de Béziers et Mme TEISSERENC

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers dispose, sur son territoire, d'un forage privé situé au droit d'un aquifère calcaire situé en profondeur. Cet aquifère a été reconnu par un forage de 250m de profondeur situé dans le secteur dit de « Cabrials », sur la parcelle cadastrale HP n°180 appartenant à Mme Dorothée Teisserenc.

La Ville de Béziers souhaite disposer d'un avis d'expertise sur le projet de valorisation du forage Cabrials pour un usage thermal dans le cadre de nouvelles pistes de développement à l'étude sur son territoire.

L'objectif recherché par la Ville est de disposer d'une aide à la décision pour statuer sur la poursuite d'un projet « eau minérale » à usage thermal.

A ce titre, elle confiera à un prestataire spécialisé une étude qui permettra de compiler des éléments d'appréciation sur les composantes technique, réglementaire et économique du dossier. Cette étude intégrera l'ensemble des données disponibles, une visite sur site, une analyse critique des données, ainsi que la synthèse et l'élaboration d'un rapport technique d'expertise incluant remarques et recommandations sur les 3 composantes définies.

La réalisation de cette étude nécessite au préalable de définir les modalités et conditions d'un partenariat par conventionnement entre la Commune de Béziers et Mme Dorothee Teisserenc.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention relative à la réalisation d'une étude pour évaluer le caractère thermal d'un forage sur le domaine de Cabrials entre la Commune de Béziers et Mme Dorothee Teisserenc,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à la signer.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 49 - ENVIRONNEMENT - Stérilisation des chats errants vivant dans les lieux publics de la commune de Béziers - Convention Ville / 30 millions d'amis

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2006, la Ville de Béziers s'est engagée dans la stérilisation des chats errants vivant sur le territoire communal.

Afin d'optimiser le nombre d'interventions, et de mieux maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, la municipalité s'est rapprochée de la Fondation 30 millions d'amis.

Au terme de l'accord entre les deux parties :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

- la Fondation 30 millions d'amis s'engage à prendre financièrement en charge les actes vétérinaires (stérilisation et identification des animaux) selon les modalités définies dans la présente convention.
- la ville de Béziers assurera :
 - ✓ l'organisation des campagnes de stérilisation,
 - ✓ l'interface avec la population, la prise en compte des requêtes et l'information du public,
 - ✓ le recensement des sites posant problèmes,
 - ✓ l'articulation des autres intervenants dans ce projet : la fourrière intercommunale pour la capture, les vétérinaires adhérant à l'opération, l'association de protection animale référente, dont les modalités d'action seront définies, par ailleurs, dans un protocole d'intervention,
 - ✓ la prise en charge des frais annexes.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après lecture de cet exposé, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) :

- à signer la convention établie entre la Ville de Béziers et la Fondation 30 millions d'amis dans le cadre des campagnes de stérilisation des chats errants,
- à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 50 - PERSONNEL - Mise en oeuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du dialogue social initié par Monsieur le Maire, une négociation visant à mettre en oeuvre le RIFSEEP a été menée avec les partenaires sociaux. Une écoute réciproque et une discussion ouverte ont permis le rapprochement des différents points de vue afin de trouver des modalités équilibrées et équitables.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis du comité technique en date du 6 octobre 2017 relatif à la mise en place des critères d'évaluation de la valeur professionnelle appréciée lors de l'entretien professionnel,

VU l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2017 relatif à la mise en œuvre du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Expérience Professionnelle (RIFSEEP) dans un délai raisonnable,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents municipaux,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018 selon les dispositions décrites ci-après.

TITRE 1 - Régime Indemnitaires tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et expérience professionnelle (RIFSEEP)

Article 1.1 – Objectifs

Le nouveau dispositif doit permettre :

- de disposer de tous les leviers et outils propres à une gestion dynamique des ressources humaines, permettant de prendre en compte de manière individualisée et proportionnée l'investissement et l'engagement de chacun ;

- de redonner du sens à la rémunération indemnitaire en valorisant l'exercice des fonctions, en reconnaissant la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience professionnelle ;
- de simplifier et de globaliser le régime indemnitaire en réduisant le nombre de primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Article 1.2 – Champ d'application du RIFSEEP

Les bénéficiaires des dispositions fixées par la présente délibération sont :

- les agents stagiaires et titulaires (à l'exclusion de la filière sécurité) ;
- les agents contractuels de droit public recrutés sur emploi permanent et collaborateur de cabinet.

Sont exclus de ces dispositions :

- les agents stagiaires et titulaires de la filière sécurité ;
- les agents de droit privé ;
- les assistantes maternelles ;
- les vacataires ;
- les saisonniers ;
- les agents recenseurs ;
- les contractuels recrutés sur emploi non permanent.

Le RIFSEEP est versé exclusivement aux agents en position d'activité.

Article 1.3 - Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE) qui valorise l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 1.4 - Plafonds de l'Etat applicables au RIFSEEP

En vertu du principe de parité et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 fixant les équivalences de grade entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale, le régime indemnitaire des agents territoriaux ne peut pas être plus favorable que celui des fonctionnaires d'Etat. Par conséquent, les montants bruts d'IFSE et de CIA cumulés sur une année civile attribués individuellement respecteront les plafonds de l'Etat.

En vertu du principe d'égalité, qui stipule que deux agents occupant la même fonction dans la même situation doivent être traités de la même manière, les agents positionnés sur les cadres d'emplois dont les arrêtés de référence ne sont pas parus à la date de la présente délibération, bénéficieront des dispositions décrites ci-après, au même titre que les autres agents. Leur situation, au regard des plafonds de l'Etat, sera réexaminée au fur et à mesure de la parution des textes au journal officiel, une nouvelle délibération ne sera pas prise à cette occasion.

TITRE 2 - Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE)

Article 2.1 - Primes et indemnités remplacées par l'IFSE

Le RIFSEEP est exclusif de toutes primes de même nature. Sont donc remplacées par l'IFSE :

- la prime de fonction ;
- la majoration pour contraintes particulières de travail ;
- la majoration fonctionnelle ;
- l'indemnité différentielle.

Tous les autres éléments de rémunération accessoires actuellement perçus seront versés en plus du RIFSEEP, y compris la prime de fin d'année ou 13^e mois.

Article 2.2 - Versement de l'IFSE

L'IFSE est versée, avec le traitement, selon une fréquence mensuelle.

Article 2.3 - Détermination des groupes de fonctions

Le RIFSEEP repose sur une logique fonctionnelle. Ce sont donc les fonctions exercées par l'agent et non son grade qui déterminent le groupe dans lequel il est affecté. L'expérience

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

professionnelle, critère individuel, n'est pas prise en compte dans le placement de l'agent dans un groupe de fonction.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés de la manière suivante :

Groupe N°1	DGS, Adjoint au DGS, Directeur délégué, Directeur de cabinet
Groupe N°2	Directeur de département ou contribution stratégique
Groupe N°3	Responsable de service ou contribution essentielle
Groupe N°4	Responsable de bureau ou contribution importante
Groupe N°5	Responsable de cellule ou expertise confirmée
Groupe N°6	Responsable d'équipe ou expertise opérationnelle
Groupe N°7	Agent qualifié
Groupe N°8	Agent spécialisé
Groupe N°9	Agent non spécialisé

Il revient à l'autorité territoriale de répartir les agents dans les groupes de fonction selon les postes qu'ils occupent au regard des critères suivants :

- encadrement, coordination, pilotage et conception : ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet ;
- technicité, expertise, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : ce critère permet de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel : ce critère prend en compte les contraintes et les risques liés à l'exercice des missions.

Article 2.4 - Montants d'IFSE par groupes de fonctions

Les montants mensuels bruts s'inscrivent, pour chaque groupe de fonction, dans un intervalle [A;B] où :

A = montant minimum d'IFSE

B = montant maximum d'IFSE = A + C x D

avec C = Nombre de paliers

D = Montant alloué à chaque palier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

Pour chaque groupe de fonction, les intervalles [A;B] sont les suivants :

Groupe N°1	A = 820 €	B = 820 € + 14 paliers x 150 € = 2 920 €
Groupe N°2	460 €	460 € + 13 paliers x 130 € = 2 150 €
Groupe N°3	320 €	320 € + 12 paliers x 110 € = 1 640 €
Groupe N°4	250 €	250 € + 11 paliers x 90 € = 1 240 €
Groupe N°5	170 €	170 € + 11 paliers x 80 € = 1 050 €
Groupe N°6	140 €	140 € + 10 paliers x 70 € = 840 €
Groupe N°7	120 €	120 € + 10 paliers x 50 € = 620 €
Groupe N°8	100 €	100 € + 9 paliers x 35 € = 415 €
Groupe N°9	90 €	90 € + 9 paliers x 20 € = 270 €

Il revient à l'autorité territoriale de répartir les agents dans les intervalles [A;B] selon leur groupe de fonction et leur expérience professionnelle. L'expérience professionnelle est assimilée à la connaissance acquise par la pratique. Le temps passé sur le poste met à l'épreuve l'agent qui doit s'approprier sa situation de travail par l'acquisition volontaire de compétences.

Les intervalles se chevauchant, rien n'empêche que deux agents relevant de groupes de fonction différents bénéficient du même montant d'IFSE si leurs expériences professionnelles le justifient.

Article 2.5 - Transposition lors du passage au RIFSEEP

Il revient à l'autorité territoriale de répartir les agents dans les groupes de fonction selon les postes qu'ils occupaient avant le passage au RIFSEEP en se basant sur les critères définis à l'article 2.3.

Il revient à l'autorité territoriale de répartir les agents dans les intervalles [A;B] selon le montant mensuel brut qu'ils percevaient avant le passage au RIFSEEP, au titre des primes de fonction énoncées à l'article 2.1.

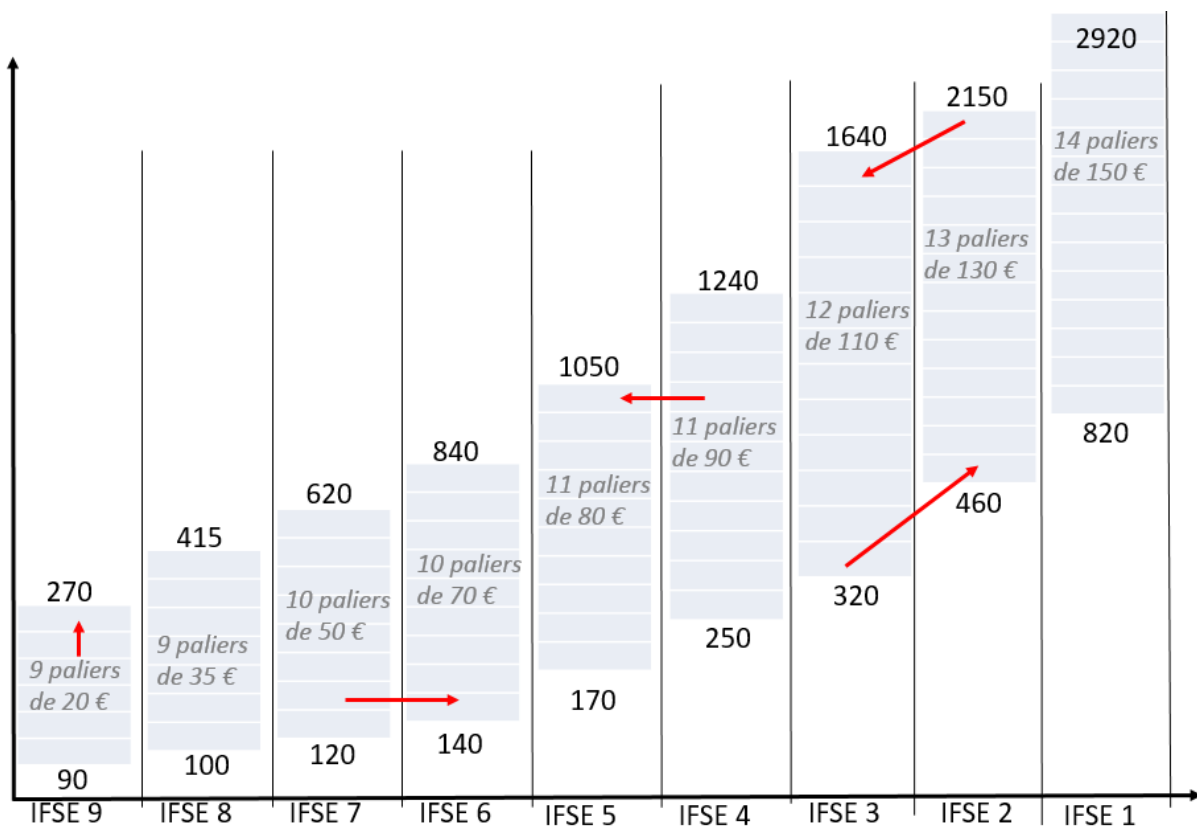
Le montant de régime indemnitaire avant passage au RIFSEEP est garanti individuellement. Pour les agents dépassant les plafonds de l'Etat ou dépassant les

intervalles [A;B], tels que définis à l'article 2.4, une attribution différentielle sera versée mensuellement, à titre individuel. Cette attribution différentielle est résorbable dans le temps, en fonction d'éventuels changements de poste ou de grade. Elle a vocation à disparaître.

Article 2.6 - Evolution après le passage au RIFSEEP

Ce dispositif permet deux types de déplacement :

- un déplacement horizontal (changement de groupe de fonction)
- un déplacement vertical (changement de palier)



En cas de changement de poste, l'agent sera positionné dans le groupe de fonction correspondant au nouveau poste.

- Si le nouveau poste est d'un niveau de responsabilité ou d'expertise supérieure, il n'y aura pas d'augmentation automatique du montant perçu au titre de l'IFSE. L'agent sera positionné sur le palier correspondant au montant perçu avant sa prise de fonction et la montée éventuelle d'un palier sera examinée au bout de 12 mois d'exercice dans le nouveau poste. Si le montant perçu avant sa prise de fonction est plus faible que le bas de l'intervalle [A;B] du nouveau groupe de fonction, l'agent sera positionné au premier palier du nouveau groupe de fonction.
- Si le nouveau poste est d'un niveau de responsabilité ou d'expertise inférieur, l'agent sera positionné sur le palier correspondant au montant perçu avant sa prise de fonction, à moins que le montant d'IFSE perçu précédemment soit plus élevé que le haut de l'intervalle [A;B] du nouveau groupe de fonction, auquel cas, l'agent sera positionné au dernier palier du nouveau groupe de fonction après avis de la Commission Administrative Paritaire.
- Si le nouveau poste est d'un niveau de responsabilité ou d'expertise équivalent, l'agent reste dans le même groupe de fonction et au même niveau de palier.

En l'absence de changement de poste, l'IFSE fera l'objet d'un réexamen, a minima, tous les 4 ans, au vu de l'expérience professionnelle.

A cette occasion, la montée d'un palier au sein du même groupe de fonction est possible si l'expérience professionnelle acquise par l'agent le justifie, mais elle n'est pas automatique. La descente d'un palier due à une perte d'expérience professionnelle est possible si l'agent est en insuffisance professionnelle par rapport au poste occupé.

La valorisation de l'expérience professionnelle reposera sur les critères évalués lors des entretiens professionnels annuels. Elle est indépendante de la progression de carrière et de l'ancienneté.

Il appartient à l'autorité territoriale de déterminer, chaque année, l'enveloppe globale réservée aux montées de palier et de décider de la pertinence d'un délai inférieur à 4 ans, en fonction, notamment, de la charge financière que pourrait représenter une revalorisation plus conséquente ou plus fréquente de l'IFSE.

Article 2.7 - Incidence du temps de travail sur le montant d'IFSE

Le versement est proratisé, pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, en fonction de leur quotité de temps de travail, à l'exception des agents dont les temps non complets sont inférieurs à 50 %. Pour ces derniers, le versement est proratisé à 50 %.

Les agents quittant la collectivité ou recrutés en cours de mois sont admis au bénéfice de l'IFSE au prorata de leur temps de service.

Article 2.8 - Attribution individuelle de l'IFSE

L'autorité territoriale fixe librement par arrêté le montant individuel d'IFSE dans la limite des montants minimums et maximums fixés par la présente délibération.

TITRE 3 - Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 3.1 - Condition d'attribution du CIA

Le CIA est attribué en fonction de la manière de servir et de l'engagement appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

A cette occasion, sont évalués :

- la contribution de l'agent qui porte sur la réalisation des missions et des activités du poste, la maîtrise attendue, dans la durée, du poste tenu par l'agent, des responsabilités clés et des missions permanentes associées ;
- la performance de l'agent qui consiste en l'appréciation d'un résultat par rapport à des objectifs fixés l'année précédente ;
- l'engagement professionnel de l'agent qui traduit l'implication et la mobilisation de l'agent pour son travail, au travers notamment de sa façon d'interagir avec son environnement professionnel.

Article 3.2 - Versement du CIA

Le CIA est versé en juin selon une fréquence annuelle. Le premier versement interviendra sur la paie de juin 2019 après la campagne d'évaluation sur l'année 2018.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, ni à titre collectif, ni à titre individuel.

Article 3.3 - Montants individuels de CIA

Le montant individuel de CIA est indépendant de la fonction ou du grade.

Le montant individuel brut de CIA est modulé en fonction de l'appréciation de la valeur professionnelle telle que définie à l'article 3.1 selon 3 niveaux :

- Niveau N°1 - le CIA est de X € pour les agents «méritants» ;
- Niveau N°2 - le CIA est de 1,5 x X € pour les agents «très méritants» ;
- Niveau N°3 - le CIA est de 2 x X € pour les agents «aux résultats exceptionnels».

La progressivité du CIA présente l'avantage d'éviter les effets de seuil et de proposer une politique de rémunération incitative.

Il revient à l'autorité territoriale de déterminer, chaque année, l'enveloppe globale de CIA, en fonction des capacités financières de la Ville et le montant minimal de CIA (X).

Article 3.4 - Incidence du temps de travail sur le montant de CIA

Le versement est proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel en fonction de leur quotité de temps de travail à l'exception des agents dont les temps non complets sont inférieurs à 50 %. Pour ces derniers, le versement est proratisé à 50 %.

Article 3.5 - Attribution individuelle du CIA

L'autorité territoriale fixe librement par arrêté le montant individuel de CIA dans la limite des montants maximums et minimums fixés par la présente délibération.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen de ces dispositions, il vous est proposé :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- de prendre acte qu'il appartient à l'autorité territoriale de fixer les montants individuels applicables à chaque agent par voie d'arrêté dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger la délibération n° 328-72 du 31 juillet 2007 relative au régime indemnitaire ;
- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Votants : 49
Pour : 39
Contre : 1
Abstentions : 9

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 51 - PERSONNEL - Prise en compte de l'absentéisme dans le versement du Régime Indemnitaires

Mesdames, Messieurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP),

VU l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2017 relatif à la prise en compte de l'absentéisme dans le versement du régime indemnitaire,

CONSIDERANT que le maintien du régime indemnitaire au profit de l'agent territorial placé en congé de maladie n'est prévu ni par loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ni par aucune autre disposition législative ou réglementaire,

CONSIDERANT que les primes et indemnités dans la fonction publique sont versées en contrepartie de l'exercice effectif des missions, à l'inverse du traitement de base qui est versé systématiquement, même en cas d'absence,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre en compte l'absentéisme dans le versement du régime indemnitaire, à compter du 1^{er} janvier 2018 selon les dispositions décrites ci-après.

Article 1 - Champ d'application

La présente délibération est applicable aux agents municipaux qui bénéficient d'un régime indemnitaire (y compris ceux relevant de la filière sécurité).

Article 2 - Conditions de maintien du régime indemnitaire pendant certains congés pour raisons de santé

Les dispositions de la présente délibération énoncent le principe du maintien du régime indemnitaire, dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement, durant les congés suivants :

- congés consécutifs à un accident de service, un accident de travail ou une maladie professionnelle ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption ;
- congés de grave maladie, longue maladie ou de longue durée.

Article 3 - Conditions de modulation du régime indemnitaire

Le versement du régime indemnitaire est modulé pendant les congés pour maladie ordinaire, de la manière suivante :

- Une retenue de 1/30^e du régime indemnitaire est appliquée sur la paie du mois suivant par jour de maladie ordinaire ;
- Une retenue de la totalité du régime indemnitaire est appliquée sur la paie du mois suivant pour un mois de maladie ordinaire, quel que soit le nombre de jour calendaire du mois considéré.

Afin de préserver la situation des agents placés en congés de longue maladie, de longue durée ou grave maladie, il est convenu de verser à l'agent en congé de maladie ordinaire et

placé rétroactivement dans un de ces trois congés, la totalité des primes retenues en application des dispositions ci-dessus.

Article 4 – Autres conditions

Le régime indemnitaire suit le sort du traitement pour les autres absences, conformément aux réglementations en vigueur.

Article 5 – Instauration d'une période de carence par l'Etat

Les dispositions précédentes s'appliqueront au-delà d'une éventuelle période de carence instaurée par l'Etat. Une nouvelle délibération ne sera pas prise à cette occasion.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen de ces dispositions, il vous est proposé :

- de prendre en compte l'absentéisme dans le versement du régime indemnitaire selon les dispositions énoncées ci-dessus ;
- d'abroger les précédentes délibérations relatives à l'absentéisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Votants : 49
Pour : 43
Contre : 4
Abstentions : 2

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 52 - PERSONNEL - Indemnité versée aux agents partant à la retraite en 2018

Mesdames, Messieurs,

Le départ à la retraite d'un agent de la collectivité donnait lieu jusqu'au 31 décembre 2017 à l'octroi d'un congé de trois mois se rajoutant aux congés annuels de l'agent, à ses heures de récupération, à son compte épargne temps, à ses congés hors période.

Le poste bien que vacant était néanmoins rémunéré par la Collectivité qui au regard de l'obligation faite par la législation sur le temps de travail de consacrer 1607 heures par an à leur temps de travail se trouvait en défaut.

Cette question a fait l'objet d'une négociation avec les représentants du personnel, à l'occasion de celle engagée pour la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, article 84 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016.

Un accord est intervenu avec les représentants du personnel pour l'abandon des congés de fin d'activité et le versement aux agents partant à la retraite, d'une indemnité de 1.500 euros brut pour un temps plein. Cette indemnité concerne les agents en position d'activité au moins les trois derniers mois. Proratisée au temps de travail, elle suit le sort du traitement de l'agent sans pouvoir être inférieure à 50 %.

Compte tenu d'une part de la complexité de la réglementation du RIFSEEP qui devrait aboutir à une mise en œuvre de l'IFSE en 2018, du CIA en 2019, et d'autre part des plafonds indemnitaires fixés par la législation, le versement de cette indemnité est proposé pour une période déterminée, à savoir la seule année 2018.

Cette démarche respecte les directives, adressées aux Maires par le Premier Ministre dans un courrier du 23 octobre 2017 de maîtriser les dépenses de fonctionnement en ne dépassant pas pour l'année 2018, 1,1 % d'augmentation.

Le Comité Technique a été saisi le 28 novembre 2017 pour avis.

Les crédits nécessaires par cette délibération sont prévus au budget 2018.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le versement de cette indemnité pour l'année 2018.

- d'autoriser M. le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Votants : 49
Pour : 43
Contre : 1
Abstentions : 5

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 53 - PERSONNEL - Convention de mise à disposition de l'assistant social de la Ville de Béziers auprès du CCAS

Mesdames, Messieurs,

La Mairie ayant recruté un assistant social pour son personnel, le CCAS a souhaité un partenariat afin que tous les agents dans le besoin, puissent bénéficier des mêmes prestations sociales.

Conformément à l'article 166 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, il est proposé la mise à disposition de l'assistant social de la ville de Béziers auprès du CCAS comme suit :

Missions : Accompagnement social des personnels, participation aux démarches visant à proposer un soutien à leur situation familiale et personnelle.

Conditions financières : Participation annuelle du CCAS à hauteur de 10 % de la prise en charge financière de cet emploi.

Par convention, soumise à votre approbation, la ville de Béziers et le CCAS définissent les règles de fonctionnement de cette mise à disposition et précisent les modalités financières. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2017 et après examen, il vous est proposé :

- de valider la convention de mise à disposition
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49
Pour : 48
Contre : 1
Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 54 - PERSONNEL - Convention de mutualisation de la médecine préventive entre la Mairie de Béziers et le CCAS

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités locales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents, d'un service de médecine préventive avec la possibilité d'adhésion à un service commun à plusieurs collectivités.

Par délibération en date du 18 octobre 2016, la Ville de Béziers a validé le principe de création d'un service de médecine préventive commun à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et aux autres communes de l'agglomération au 1er Janvier 2017 ainsi que le portage du service mutualisé par la ville de Béziers.

Par conventions bipartite, soumise à votre approbation, la ville de Béziers et le CCAS définissent les règles de fonctionnement du service commun mutualisé et précisent les modalités financières.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2017 et après examen, il vous est proposé :

- de valider la convention bipartite
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49
Pour : 48
Contre : 1
Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 55 - SANTE PUBLIQUE - Convention entre l'Assurance Maladie et le Service Communal de Santé Publique de la Ville de Béziers pour la prise en charge des vaccins

Mesdames, Messieurs,

Dans l'objectif de prévenir les maladies épidémiques ou contagieuses (Art L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), la Ville de Béziers par l'intermédiaire de son Service de Santé Publique, met en place des actions afin de promouvoir la vaccination et de proposer à titre gratuit aux usagers, les vaccinations obligatoires et recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal en vigueur prévu à l'article L.3111-1 du code de la santé publique.

Les vaccinations réalisées par les établissements et organismes habilités sont gratuites et prises en charge par l'État. La Ville de Béziers a signé une convention avec l'Agence Régionale de Santé lui permettant d'avoir accès à la prise en charge du coût des vaccins par l'assurance maladie.

Afin de fixer les conditions de prise en charge financière des vaccins, une convention devra être signée avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'établissement de la convention relative à la prise en charge des vaccins avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 56 - SANTE PUBLIQUE - Convention Ville de Béziers / Restaurant du Coeur

Mesdames, Messieurs,

Afin de prévenir les maladies infectieuses par l'amélioration de la couverture vaccinale de la population adulte, il est proposé à la demande de l'association «Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de l'Hérault» l'organisation d'une campagne de vaccination auprès de ses bénéficiaires et bénévoles.

Le Service de Santé Publique procédera à la vaccination de ces adultes, conformément au calendrier vaccinal en vigueur.

Une convention de partenariat sera signée afin de déterminer les modalités de mise en œuvre de cette action (déroulement, dates, organisation).
Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé

- d'approuver l'établissement de la convention de partenariat avec l'Association «Les Restaurants du Cœur - Les relais du cœur de l'Hérault»,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à la signer.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 57 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Convention de partenariat Ville de Béziers/Agglomération Béziers Méditerranée - Implantation de colonnes enterrées ou semi-enterrées

Mesdames, Messieurs,

Afin d'améliorer la salubrité, la propreté et la qualité de l'espace public, la commune de Béziers privilégie depuis plusieurs années la mise en place de conteneurs enterrés dans son centre-ville.

Ce mode de collecte offre plusieurs avantages évidents, mais représente un surcoût à l'investissement non négligeable. Il permet en un seul point de regrouper tous les flux de déchets qu'ils soient ordures ménagères, emballages et verre.

Afin de participer aux efforts des communes sur lesquelles elle exerce directement la compétence collecte, dans le cadre de travaux d'aménagement et de restructuration de l'espace public, l'Agglomération propose un projet de convention, annexé à la présente délibération qui détaille les modalités de participation financière de chaque collectivité, Commune et Agglomération.

De façon synthétique, il s'articule sur :

- un plan prévisionnel établi par la Commune, dont la proposition travaillée par les services ad hoc, est présentée et étudiée en Réunion Elus et Techniciens Référents,
- l'acquisition par l'Agglomération de la partie matériel, conteneurs ou colonnes enterrés,
- la réalisation des travaux préparatoires et de génie civil par la Commune, dans le cadre du projet concerné,
- le respect dans le cadre des instructions et des investissements des sommes allouées par le Budget Primitif,
- la précision des charges des deux collectivités, notamment en matière d'assurances, de responsabilité de mise en œuvre et d'entretien.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention pour l'implantation de colonnes enterrées ou semi-enterrées ci-annexée,
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 58 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exercice 2017 - Versement d'une participation du budget principal au budget annexe ' Béziers Événements '

Mesdames, Messieurs,

Le budget annexe « Béziers Événements » retrace les dépenses et les recettes liées à l'organisation des événements de la ville de Béziers et ceux se déroulant au palais des Congrès. Pour rappel, à compter du 01/01/2018, les activités retracées de ce budget seront réduites à la gestion du Palais des Congrès, et il sera dénommé budget annexe Béziers Congrès.

Compte tenu du niveau des recettes et des dépenses de ce budget annexe pour l'exercice 2017, le versement d'une participation du budget principal au budget annexe d'un montant maximum de 2 000 000 € est nécessaire pour l'équilibrer.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le versement d'une participation d'un montant maximum de 2 000 000 € du budget principal au budget annexe « Béziers Événements »,

- et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 59 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exercice 2017 - Versement d'une participation du budget principal au budget annexe ' Journal de Béziers '

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

Le budget annexe « Journal de Béziers » retrace les dépenses et les recettes liées à la confection du journal de la ville de Béziers.

Au regard des dépenses et des recettes de l'exercice 2017, le versement d'une participation d'équilibre d'un montant maximal de 110 000 € du budget principal au budget annexe est nécessaire.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le versement d'une participation d'un montant maximum de 110 000 € du budget principal au budget annexe « Journal de Béziers »,
- et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 60 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Demande de garantie d'emprunt de la société ' Mare Nostrum Promotion ' - Emprunt destiné à financer le projet immobilier ' les jardins d'Athéna '

Mesdames, Messieurs,

La SARL « Mare Nostrum Promotion » sollicite la garantie de la ville pour un emprunt d'un montant de 4 600 000 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc.

Cette société souhaite réaliser un projet immobilier dénommé « les jardins d'Athéna », situé avenue Jules Cadenat à Béziers, qui vise à la construction de 48 logements en prêt locatif social (PLS).

L'opération de logements "Les Jardins d'Athéna" est située dans le quartier prioritaire de la Devèze de la Politique de la Ville. Elle est inscrite dans le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) signé avec l'État et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) le 24 février 2017. Cette opération, non financée par l'ANRU, a fait l'objet d'une dérogation et d'une autorisation anticipée de démarrage de travaux par l'ANRU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

Ce projet d'un montant de 5 148 000 € sera financé par un emprunt PLS entreprise de 4 600 000€ pour lequel la garantie de la ville et de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée est sollicitée.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc sont les suivantes :

- Montant : 4 600 000 €
- Taux d'intérêt annuel initial révisable : 1,860 %
- Durée 336 mois hors anticipation
- Durée maximum de l'anticipation : 24 mois
- Indice de référence : taux de rémunération du livret A du mois de décembre 2017 – indice de base : 0,75 %
- Taux d'intérêt équivalent mensuel : 1,8443 %

En cas de variation du taux du livret A entre la date d'émission du contrat de prêt et sa date de signature, le taux d'intérêt actuariel annuel (Ti) sera révisé selon la formule suivante :

Le taux d'intérêt révisé (Tf) du prêt est déterminé selon la formule : $Tf = Ti + DT$

Où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'intérêt servi aux titulaires de comptes sur livret A en vigueur à la date de la révision et celui en vigueur à la date d'émission du contrat de prêt.

- Taux d'intérêt plancher : 0 %
- Taux effectif global : 1,87 %
- Périodicité : mensuelle
- Frais de dossier : 4 600 €

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen du dossier, il vous est proposé :

- d'accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt. Le cautionnement est accordé avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50%, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par la société Mare Nostrum Promotion auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc.

L'emprunt sera garanti conjointement par la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à hauteur de 50 %.

- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, d'engager la Commune de Béziers à se substituer à lui, sur simple demande de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

- d'engager la Commune de Béziers, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc et l'emprunteur ainsi que tout document réglant les conditions de la présente garantie.

Le Conseil adopte à l'unanimité